
JOURNAUX
DU
CONSEIL LEGISLATIF.
VOL. XI.

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

TROISIÈME SESSION DU TROISIÈME PARLEMENT.

VOLUME XI.



SON EXCELLENCE
L'HONORABLE LUC LETELLIER DE SAINT-JUST,
LIEUTENANT GOUVERNEUR.

QUÉBEC:
IMPRIMERIE DU "CANADIEN."

1878

JOURNAUX

DU

CONSEIL LEGISLATIF.

CANADA,
Province de Québec.



CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de Québec, le SIXIÈME jour du mois de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-sept, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le SIXIÈME jour du mois de FÉVRIER, mil huit cent soixante-dix-sept, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents, en Notre Cité de Québec ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien Aimé l'Honorable LUC LETELLIER DE SAINT-JUST, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce DEUXIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-sept, et de Notre Règne la quarantième.

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

CANADA,
Province de Québec.



CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.] }

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix sept, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le VINGT-SEPTIÈME jour du mois de MARS, mil huit cent soixante-dix-sept, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec*; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous. en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, MARDI, le QUINZIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER DE SAINT-JUST, Lieutenant-Gouverneur de notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans notre dite Province de *Québec*, ce SEIZIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-dix-sept, et de Notre Règne la quarantième.

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

CANADA,
Province de Québec.



CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le QUINZIÈME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante dix-sept, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le QUINZIÈME jour du mois de MAI mil huit cent soixante-dix-sept, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec* ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, MARDI, le DIXIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER DE SAINT-JUST, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

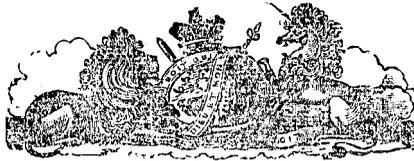
A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce ONZIÈME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-sept, et de Notre Règne la quarantième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

CANADA,
Province de Québec.



CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le DIXIÈME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent-soixante dix-sept, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le DIXIÈME jour du mois de JUILLET, mil huit cent-soixante-dix sept, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec* ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en notre Cité de *Québec*, VENDREDI, le TRENTE-UNIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER DE SAINT-JUST, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

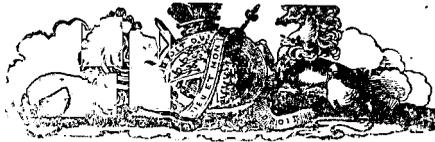
A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-SEPTIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-sept, et de Notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

CANADA,
Province de Québec.



CANADA, }
Province de *Québec*. }
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le TRENTE-UNIÈME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-sept, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le TRENTE-UNIÈME jour du mois d'AOUT, mil huit cent soixante-dix-sept, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents, en Notre Cité de *Québec*; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Luc LETELLIER DE SAINT-JUST, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGTIÈME jour d'AOÛT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-sept, et de Notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

CANADA,
Province de Québec.



CANADA,
Province de *Quebec*. }
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-sept, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE, mil huit cent soixante et dix-sept, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents, en Notre Cité de *Québec*; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, LUNDI, le DOUZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER DE SAINT-JUST, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce QUATRIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-sept, et de Notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

CANADA,
Province de Québec.



CANADA, }
Province de Québec, }
[L. S.]

L. LETELLIER,

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le DOUZIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-sept, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le DOUZIÈME jour du mois de NOVEMBRE, mil huit cent soixante-dix-sept, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec* ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*. LUNDI, le TROISIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER DE SAINT-JUST, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-sept, et de Notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

CANADA,
Province de Québec.



CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le TROISIÈME jour du mois de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante dix-sept, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve prorogée au TROISIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain; NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MERCREDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, de manière que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité de *Québec*, le dit TROISIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, et NOUS VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de *Québec*, MERCREDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de *Québec*, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER DE SAINT-JUST, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de *Québec*

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix-sept, et de Notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,
L. H. HUOT
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

JOURNAUX

DU

CONSEIL LEGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC.

Mercredi, 19 décembre 1877.

MERCREDI, le DIX-NEUVIEME jour du mois de DECEMBRE, dans la quarante-unième année du Règne de Notre Souveraine Dame Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, protectrice de la Foi, étant la troisième session du troisième parlement provincial de Québec, tel que continué par diverses prorogations jusqu'à ce jour.

Les Honorables Membres présents dans la Salle du Conseil Législatif, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs,

Archambeault,
Boucherville, de
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
La Bruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Savage,
Starnes,
Webb,
Wood.

A trois heures de l'après-midi, Son Excellence l'Honorable Luc Letellier de St. Just, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'Honorable *Orateur* dit : « Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la chambre de l'Assemblée Législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle dans la Salle du Conseil Législatif, »

Laquelle étant venue,

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux chambres.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif :

Messieurs de l'Assemblée Législative :

C'est avec satisfaction que je vous vois réunis au siège du Gouvernement pour délibérer sur les mesures qui vous seront soumises, et je saisis cette occasion pour vous assurer de la confiance que je repose dans votre zèle et votre sagesse.

La crise commerciale qui continue à sévir est un temps d'épreuve qui, je l'espère, se terminera bientôt. Je suis convaincu que l'abondance de la récolte dont nous avons été favorisés, et les grands travaux qui sont exécutés dans la Province, devront contribuer à faire disparaître le malaise dont le pays souffre, et à ramener des jours plus prospères.

Vous apprendrez avec plaisir que la commission pour la refonte des Statuts a fait des progrès qui nous assurent, pour bientôt, un résultat désiré de tous.

L'Acte du Service Civil a été mis à exécution, et un rapport à ce sujet vous sera fait, ainsi que le veut la loi.

Mon Gouvernement n'ayant pu s'entendre avec celui d'Ontario sur un compromis dans la question de l'arbitrage, la cause a été, de consentement mutuel, portée en appel au Conseil Privé de Sa Majesté, en Angleterre. Nous attendons avec confiance la décision de ce tribunal suprême.

Des mesures importantes pour donner plus d'efficacité au service public vous seront présentées ; vous aurez à considérer divers projets de loi concernant l'agriculture, les écoles de réforme, les asiles, et l'acte des licences.

Messieurs de l'Assemblée Législative :

Les comptes publics pour l'année fiscale qui vient de s'écouler seront mis devant vous, et des subsides pour l'année prochaine vous seront demandés.

Honorables Messieurs et Messieurs :

Un rapport vous sera fait sur les travaux exécutés par les Commissaires nommés pour construire le chemin de fer « Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. » J'espère que vous serez satisfaits des progrès accomplis dans cette grande entreprise.

Convaincu de votre loyauté envers Notre Très-Gracieuse Souveraine, et de votre dévouement aux intérêts du pays, je fais des vœux pour que, avec l'aide de la Divine Providence, vos travaux contribuent à accroître le bonheur et la prospérité de cette Province.

Alors l'Assemblée Législative s'en est allée, et il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de se retirer.

L'Honorable *Joseph Gaudet*, se présente à la barre de la chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil Législatif de la Province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'Honorable *Orateur*, celui-ci dit :

« Faites entrer l'Honorable Conseiller. »

Alors le dit Honorable *Joseph Gaudet*, accompagné des Honorables Messieurs *de Boucherville* et *Proulx*, s'avance près de la table, et l'Honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA, Province de Québec. } (L. S.)	L. LETELLIER.
---	---------------

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé, l'Honorable *Joseph Gaudet*,

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrée en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'État et la Défense de Notre Province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil Législatif de Notre Province, et Nous vous y appelons pour la Division Electorale de *Kennébec*, dans Notre dite Province de Québec, en remplacement de l'Honorable *Louis Richard*, décédé, et Nous enjoignons que vous, le dit Honorable *Joseph Gaudet*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil Législatif de notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelle fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ;
 Témoin, Notre fidèle et bien aimé l'Honorable *Luc Letellier de St. Just*,
 Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hotel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce TRENTIÈME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil-huit-cent-soixante-dix-sept et de Notre règne la quarante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie
 QUÉBEC.

Après quoi, le dit Honorable *Joseph Gaudet* prête devant le greffier de cette Honorable Chambre, en sa qualité de Commissaire *per dedimus potestatem*, le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis s'avance vers l'Honorable *Orateur* ; celui-ci descend alors un degré, lui donne la main, et dit :
 « Je vous félicite sur votre nomination. Veuillez prendre un siège. »

L'honorable M. *Hearn* est introduit par les Honorables MM. *Savage* et *Laviolette*, avec les mêmes formalités.

La commission de l'Honorable M. *Hearn* est lue par le Greffier comme suit, savoir :

CANADA,
Province de Québec. }
(L. S.)

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé, l'Honorable *John Hearn*.

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrée en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la Défense de Notre Province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil Législatif de Notre Province, et Nous vous y appelons pour la Division Electorale de *Stadacona*, dans Notre dite Province de Québec, en remplacement de l'Honorable *John Sharples*, décédé, et Nous enjoignons que vous, le dit Honorable *John Hearn*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil Législatif de notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ;
Témoin, Notre fidèle et bien-aimé l'Honorable *Luc Letellier de St. Just*,
Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hotel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce TRENTIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil-huit-cent-soixante-dix-sept et de Notre règne la quarante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie

QUÉBEC.

Après quoi, le dit Honorable *John Hearn* prête devant le Greffier de cette Honorable Chambre en sa qualité de Commissaire *per dedimus potestatem*, le serment requis, signe sa déclaration de qualification, et prend son siège.

L'honorable M. *Boucher de la Bruère*, est introduit par les Honorables MM. *de Boucherville* et *Roy*, avec les mêmes formalités.

La commission de l'honorable M. *Boucher de la Bruère*, est lue par le greffier comme suit, savoir :

CANADA,
Province de Québec. }
(L. S.)

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé, l'Honorable *Pierre Boucher de la Bruère*.

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrée en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la Défense de

Notre Province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil Législatif de Notre Province, et Nous vous y appelons pour la Division Electorale de *Rougemont*, dans Notre dite Province de Québec, en remplacement de l'Honorable *John Fraser*, décédé, et Nous enjoignons que vous, le dit Honorable *Pierre Boucher de la Bruère*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil Législatif de notre dite Province toutes fois et en quelque lieu que Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ;
Témoin, Notre fidèle et bien-aimé l'Honorable *Luc Letellier de St. Just*,
Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce TRENTIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix sept, et de Notre règne la quarante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi, le dit Honorable *Pierre Boucher de la Bruère* prête devant le greffier de cette Honorable Chambre en sa qualité de Commissaire *per dedimus potestatem*, le serment requis, signe sa déclaration de qualification, et prend son siège.

L'Honorable *M. de Boucherville* présente le Bill (A) concernant les juges de paix.
Le dit Bill est lu la première fois, *pro formâ*.

L'Honorable *Orateur* fait rapport du discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du trône,
Il est alors lu par le greffier :

Puis, sur motion de l'Honorable *M. de Boucherville*, il est
Ordonné, Que cette chambre prenne en considération le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur demain.

Sur motion de l'Honorable *M. de Boucherville*, il est
Ordonné, Que la discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des Membres.

Sur motion de l'Honorable *M. de Boucherville*, il est
Ordonné, Que tous les Conseillers Législatifs présents durant la présente session, composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce Conseil et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette chambre, quand il le jugera nécessaire.

Alors, sur motion de l'Honorable *M. de Boucherville*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Jeudi, 20 Décembre 1877.

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Dionne,
Ferrier,
Gingras,
Hearn,
La Bruère, de
Laviolette,
LeMaire,

Léry, de
Panel,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Savage,
Starnes,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'Honorable M. *LeMaire*, du Directeur de l'Asile de Nazareth de Montréal,

Par le même, des habitants de la paroisse de St. Joseph de Montréal,

Par le même, du Directeur de l'Asile, rue Bonaventure, Montréal,

Par le même, du Directeur de l'Institution des aveugles, Montréal,

Par le même, des Sœurs de la Miséricorde, Montréal,

Par l'Honorable M. *Laviolette*, des Sœurs de la Providence, Laprairie,

Par le même, des Sœurs de la Charité, de St. Jean,

Par le même, des mêmes religieuses,

Par l'Honorable M. *Roy*, du couvent de la Providence, de Lanoraie,

Par l'Honorable M. *Starnes*, de l'asile de St. Joseph du Bon Pasteur, de Montréal,

Par l'Honorable M. *Ferrier*, de J. H. Paugman et autres, de Montréal,

Par le même, de l'Honorable J.-G. Laviolette et autres,

Par l'Honorable M. *Webb*, des commissaires d'écoles de Sherbrooke.

L'Honorable *Orateur* présente à la Chambre :

Les rapports municipaux pour 1876 ;
 Un état des affaires de l'Hospice de Ste. Croix, de Ste. Marie du Monnoir ;
 Un état général des mariages et sépultures du District de Montréal, pour 1876 ;
 Le rapport du Bibliothécaire, et il est comme suit :

A L'HONORABLE CONSEIL LÉGISLATIF DE LA PROVINCE DE QUÉBEC,

Le bibliothécaire de la Province de Québec, par son présent rapport expose humblement :

Que dans le cours de l'année qui vient de finir, 1219 volumes reliés, 92 brochures et 300 cartes marines ont été ajoutés à votre bibliothèque : ce qui porte le nombre total des volumes à 23,229, et la collection des cartes marines, la plus belle du Canada, à 578.

Déjà le local est étroit et certaines classifications deviennent difficiles. Il serait de la plus haute importance qu'une chambre encore fut annexée à la bibliothèque.

La plus grande partie de l'allocation a été employée à l'achat de livres de droit, et surtout de droit constitutionnel.

La littérature a été pour ainsi dire complètement négligée, puisqu'à peine 60 volumes nouveaux ont pris place sur les rayons cette année. Votre bibliothécaire croit remplir plus sûrement ainsi le but de l'Hon. Conseil qui désire que sa bibliothèque soit, avant tout, parlementaire.

Un voyage fait récemment à Ottawa, nous a procuré, à M. l'assistant bibliothécaire et à moi, l'avantage de voir la collection d'ouvrages de droit constitutionnel anglais de la bibliothèque du Parlement Fédéral, et de suite j'ai prié l'agent de votre bibliothèque à Londres de nous envoyer les ouvrages qui nous manquent. Avant la fin de la session, je l'espère, votre bibliothèque n'aura rien à envier à celle d'Ottawa, sous le rapport d'ouvrages de droit politique anglais.

Le système des échanges avec d'autres bibliothèques se continue avec avantage pour nous. Nous recevons toujours plus que nous ne donnons, et l'Hon. Conseil verra, par la liste des dons, que la France seule, par quelques-uns de ses ministères, nous a envoyé plus de 300 volumes, presque tous importants, en retour d'un nombre comparativement petit d'ouvrages Canadiens.

Le quatrième supplément au catalogue a été imprimé. Il forme une brochure de 52 pages, grand in-8, et comprend tous les livres, brochures et cartes dont votre bibliothèque s'est enrichie dans le cours de l'année.

Le tout respectueusement soumis,

PAMPHILE LEMAY,
 B. de la Lég.
 Québec.

(Pour la liste des dons, voir l'Appendice.)

L'Honorable *Orateur* présente également à la Chambre :

Un état des affaires de la salle d'asile de St. Bonaventure, de Montréal ;
 Un état des affaires de la salle d'asile de Nazareth, de Montréal.

L'Honorable M. de Boucherville propose
Que, comme marque de respect pour la mémoire de feu l'Honorable Joseph Octave Beaubien, cette chambre s'ajourne à demain, à trois heures P. M.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

Alors, la chambre s'ajourne à demain, à trois heures P. M.

Vendredi, 21 Décembre 1877.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable John Jones Ross, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Dionne,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
La Bruère, de
Laviolette,
Le Maire,

Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Savage,
Starnes,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'Honorable M. de Léry, des habitants de la ville de Lévis,

Par l'Honorable M. Ferrier, de l'Institut protestant pour les sourds-muets et les aveugles,

Par l'Honorable M. Le Maire, des habitants du comté de Champlain,

Par l'Honorable M. Prudhomme, de Jean-Baptiste Quesnel,

Par l'Honorable M. Laviolette, des sœurs de la Providence de Montréal,

Par le même, de la corporation du village de Ste. Rose,

Par l'Honorable M. Hearn, de Henry Fry et autres.

Sur motion de l'Honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné, Que le délai pour recevoir les pétitions pour Bills Privés soit prolongé jusqu'à mardi, le 22ième jour de janvier, que le délai pour présenter les Bills

Privés soit prolongé jusqu'à lundi, le 28ième jour de janvier et que celui pour recevoir les rapports d'un comité permanent ou spécial sur un Bill privé soit prolongé jusqu'à lundi, le 11ième jour de février prochain.

Sur motion de l'Honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Que quand cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à jeudi, 17 janvier prochain, à trois heures P. M.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du Trône à l'ouverture de la présente session et

Le discours étant lu par le greffier,

L'Honorable M. Hearn, secondé par l'Honorable M. de la Bruère propose :

1o. Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour La remercier de son gracieux discours et de la satisfaction qu'Elle nous témoigne en nous voyant réunis au siège du gouvernement pour délibérer sur les mesures qui nous seront soumises ; et de plus pour assurer Son Excellence :

2o. Que nous nous efforcerons de mériter la confiance que Son Excellence veut bien reposer dans le zèle et la sagesse que nous devons apporter dans l'exercice de nos devoirs.

3o. Que nous espérons avec Son Excellence que la crise commerciale qui continue à sévir, et qui est un temps d'épreuve pour notre population, se terminera bientôt. Que nous aussi sommes convaincus que l'abondance de la récolte dont nous avons été favorisés et les grands travaux qui sont exécutés dans la Province, devront contribuer à faire disparaître le malaise dont le pays souffre, et à ramener des jours plus prospères.

4o. Que nous sommes heureux d'apprendre que la commission pour la refonte des statuts a fait des progrès qui nous assurent, pour bientôt, un résultat désiré de tous.

5o. Que nous voyons avec plaisir que l'acte du service civil a été mis à exécution, et qu'un rapport à ce sujet nous sera fait tel que le veut la loi.

6o. Que le gouvernement de Son Excellence, n'ayant pu s'entendre avec celui d'Ontario sur un compromis dans la question de l'arbitrage, et la cause ayant été, de consentement mutuel, portée en appel au Conseil Privé de Sa Majesté, en Angleterre, nous partageons la confiance de Son Excellence dans la décision de ce tribunal suprême.

7o. Que nous étudierons avec soin les mesures importantes qui nous seront présentées pour donner plus d'efficacité au service public, et les divers projets de loi qui nous seront soumis concernant l'agriculture, les écoles de réforme, les asiles et les licences.

8o. Que nous recevrons avec plaisir le rapport qui nous sera fait sur les travaux exécutés par les Commissaires nommés pour construire le chemin de fer « Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, » espérant avec Son Excellence que nous seront satisfaits des progrès accomplis dans cette grande entreprise.

9o. Que, assurant Son Excellence de notre loyauté envers Notre Très-Gracieuse Souveraine, et de notre dévouement aux intérêts du pays, nous faisons, avec Elle, des vœux pour que, aidés de la divine Providence, nos travaux contribuent à accroître le bonheur et la prospérité de cette Province.

Le premier paragraphe de la résolution étant lu de nouveau,

L'Honorable M. Hearn propose, secondé par l'Honorable M. de la Bruère, Qu'il soit adopté.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

Les 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e paragraphes de la dite résolution, étant lus de nouveau, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils sont unanimement résolus dans l'affirmative.

Et la question de concours étant mise sur l'adoption des dites résolutions comme un tout, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'Honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné, Que les Honorables MM. Mcarn, de la Bruère et le moteur, soient nommés pour composer un comité chargé de préparer une adresse basée sur la dite résolution.

La chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'Hon. M. de Boucherville fait rapport d'une adresse préparée par le dit comité comme suit :

A Son Excellence, l'Honorable LUC LETELLIER DE ST. JUST, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, les loyaux et fidèles Sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif de la Province de Québec, assemblés en Législature Provinciale, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous nous efforcerons de mériter la confiance que Votre Excellence veut bien reposer dans le zèle et la sagesse que nous devons apporter dans l'exercice de nos devoirs.

Nous espérons, avec Votre Excellence, que la crise commerciale qui continue à sévir, et qui est un temps d'épreuve pour toute notre population, se terminera bientôt. Nous aussi sommes convaincus que l'abondance de la récolte dont nous avons été favorisés et les grands travaux qui sont exécutés dans la Province, devront contribuer à faire disparaître le malaise dont le pays souffre, et à ramener des jours plus prospères.

Nous sommes heureux d'apprendre que la commission pour la refonte des statuts a fait des progrès qui nous assurent pour bientôt, un résultat désiré de tous.

Nous voyons avec plaisir que l'acte du service civil a été mis à exécution, et qu'un rapport à ce sujet nous sera fait tel que le veut la loi.

Le gouvernement de Votre Excellence n'ayant pu s'entendre avec celui d'Ontario sur un compromis dans la question de l'arbitrage, et la cause ayant été, de consentement mutuel, portée en appel au Conseil Privé de Sa Majesté, en Angleterre, nous partageons la confiance de Votre Excellence dans la décision de ce tribunal suprême.

Nous étudierons avec soin les mesures importantes qui nous seront présentées pour donner plus d'efficacité au service public, et les divers projets de loi qui nous seront soumis concernant l'agriculture, les écoles de réforme, les asiles et les licences.

Nous recevrons avec plaisir le rapport qui nous sera fait sur les travaux exécutés par les Commissaires nommés pour construire le chemin de fer « Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, » espérant avec Votre Excellence que nous serons satisfaits des progrès accomplis dans cette grande entreprise.

Assurant Votre Excellence de notre loyauté envers Notre Très-Gracieuse Souveraine, et de notre dévouement aux intérêts du pays, nous faisons avec Elle des vœux pour que, aidés de la divine Providence, nos travaux contribuent à accroître le bonheur et la prospérité de cette Province.

Laquelle adresse étant lue par le greffier, est unanimement adoptée.

Sur motion de l'Honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit signée par l'Honorable *Orateur* de cette chambre.

Sur motion de l'Honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur par les membres de cette chambre qui sont Conseillers Exécutifs.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *de Boucherville*, la chambre s'ajourne à jeudi, 17 janvier prochain, à 3 heures P. M.

Jeudi, 17 Janvier 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>LeMaire,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Léry, de</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Dostaler,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Ferrier,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Gaudet,</i>	<i>Savage,</i>
<i>Gingras,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Wood.</i>
<i>La Bruère, de</i>	

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'Honorable M. *Archambeault*, de Louis-Thomas Laroche,

Par l'Honorable M. *Ferrier*, du ministre et des syndics de l'église St-André, de Montréal,

Par le même, du « Montreal Building Association,»

Par le même, du « Adams Tobacco Company,»

Par le même, de la Société d'Histoire Naturelle, de Montréal,

Par le même, de la Société des Dames de la Maison de Refuge, de Montreal,

Par le même, des officiers de l'Asile des Orphelins Protestants, de Montréal,

Par l'Honorable M. *Proulx*, des colons du canton de Mailloux,

Par le même, des mêmes,

Par le même, des colons des cantons de Buckland et Mailloux,

Par le même, de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, du comté de Joliette,

Par le même, des Sœurs de la Charité de Saint-François-du-Lac,

Par l'Honorable M. *Starnes*, du curé de Saint-Clément-de-Beauharnois,

Par le même, des dames directrices de l'Orphelinat Catholique de Montréal,

Par le même, de Patrick McKenna et autres,

Par l'Honorable *Orateur*, du Club Saint-Louis, des Trois-Rivières.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du directeur de l'Asile de Nazareth, Montréal, demandant de l'aide ;

Des habitants de la paroisse de St. Joseph, de Montréal, demandant de l'aide en faveur de l'Asile Bethléem, de Montréal ;

Du directeur de l'Asile rue Bonaventure, Montréal, demandant de l'aide ;

Du directeur de l'Institution des Aveugles, de Montréal, demandant un aide de \$2,500 ;

Des Sœurs de Miséricorde pour la régie de la maternité de Montréal, demandant de l'aide ;

Des Sœurs de l'Asile de la Providence de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine, demandant de l'aide ;

Des Sœurs de la Providence de St.-Joseph-de-Lanoraie, demandant de l'aide ;

Des Sœurs de l'Asile de St.-Joseph du-Bon-Pasteur, de Montréal, demandant de l'aide ;

De l'Honorable Gaspard Laviolette et autres, demandant la passation d'un acte incorporant « The Berniers quarries Tramway Company ; »

De John Henry Pangman, et autres, de Montréal, demandant la passation d'un acte intitulé : « The Montreal Island Railway Company ; »

Des Commissaires des Ecoles Catholiques et Protestantes de Sherbrooke, demandant que l'acte concernant l'instruction publique soit amendé ;

Des Sœurs de la Charité de la ville de St.-Jean, demandant de l'aide ;

Des Dames Religieuses Sœurs de la Charité de la ville de Saint-Jean, demandant de l'aide.

L'Honorable *Orateur* fait rapport à la chambre, qu'il s'est rendu avec ceux des membres de cette chambre qui sont membres du Conseil Exécutif, auprès de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, avec l'adresse de cette chambre en réponse au discours de Son Excellence, prononcé du Trône, et qu'il a plu à Son Excellence de faire la gracieuse réponse suivante :

L. LETELLIER.

Honorable Messieurs du Conseil Législatif :

Je vous remercie de m'avoir fait connaître par votre adresse, en réponse au discours de l'ouverture de la session, votre patriotique désir de remplir vos devoirs de manière à promouvoir les intérêts de notre Province, par une législation prudente et éclairée.

Hôtel du Gouvernement
Québec, le 24 décembre 1877.

Sur motion de l'Honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Que la réponse de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur à l'adresse présentée par cette chambre soit imprimée dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'Honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité pour examiner et faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session et que ce comité soit composé des Honorables MM. Archambeault, Beaudry, Dionne, Ferrier, Gaudet, de La Bruère, Laviolette, De Léry, Prudhomme, Roy, Starnes et Wood.

Sur motion de l'Honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité des Ordres Permanents et Bills Privés avec pouvoir de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autres de ses observations et opinions sur icelles, et d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Archambeault, Beaudry, Bryson, Dionne, Dostaler, Ferrier, Hearn, de La Bruère, Laviolette, LeMaire, De Léry, Proulx, Starnes, Webb et Wood.

Sur motion de l'Honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité pour surveiller les impressions du Conseil Législatif durant la présente session et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Archambeault, Beaudry, Ferrier, Gaudet, de La Bruère, Roy, Webb et Wood.

Sur motion de l'Honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir et faire rapport au Conseil Législatif de la nature des actes ayant trait à l'incorporation de compagnies privées qui d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord 1866, tombent dans les attributions de la Législature de la Province de Québec, et que le dit comité soit composé des Honorables Messieurs Archambeault, de Boucherville, Bryson, Dostaler, Gaudet, Gingras, Laviolette, LeMaire, Panet, Proulx, Prudhomme et Savage.

Sur motion de l'Honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité spécial pour assister l'orateur dans l'administration de la bibliothèque en tant que les intérêts du Conseil Législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil Législatif comme membres du comité conjoint des deux chambres de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des Hon. MM. Archambeault, de Boucherville, Dionne, Laviolette, LeMaire, de Léry, Starnes et Webb.

Alors, sur motion de l'Honorable M. de Boucherville, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures, P. M

Vendredi, 18 Janvier 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson, •
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
La Bruère, de

Lavolette,
LeMaire,
Léry, de
Panel,
Proulx,
Roy,
Savage,
Starnes,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'Honorable M. *Ferrier*, du « Montreal City Passenger Railway Company, »

Par le même, du « Ladies' Protestant Home, » de Québec,

Par le même, de l'orphelinat protestant pour les garçons, de Québec,

Par le même, de l'asile Finlay, de Québec,

Par le même, de l'orphelinat protestant de filles, de Québec,

Par l'Honorable M. *LeMaire*, des habitants de St-Benoit,

Par l'Honorable M. *Savage*, des Sœurs de la Charité, de Rimouski,

Par l'Honorable M. *Panel*, du Rév. G. Tremblay, curé de Beauport,

Par l'Honorable M. *Gaudet*, des Sœurs de la Providence, d'Yamachiche,

Par l'Honorable M. *Archambeault*, de la Compagnie d'Assurance mutuelle contre le feu, des comtés de Chambly, Laval et Jacques-Cartier,

Par le même, de Richard J. Devins,

Par l'Honorable M. *Wood*, du Révérend William McGuire et autres, de Montréal,

Par l'Honorable M. *de LaBruère*, des chanoines titulaires de la cathédrale de St-Hyacinthe,

Par le même, des Sœurs de la Charité, de St-Denis,

Par le même, de l'Orphelinat de St-Hyacinthe,

Par le même, des habitants de Ste-Madeleine,

Par le même, des habitants de la cité de St-Hyacinthe,

Par l'Honorable M. *Dostaler*, de l'Hospice de la ville de Joliette,

Par le même, du Révérend A. Dupuis et autres, de Ste-Elizabeth-de-Joliette,

Par l'Honorable M. *Hearn*, du « Women's Christian Association, » de Québec,

Par le même, du président de la Société Littéraire et Historique, de Québec.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des habitants de la ville de Lévis, demandant la passation d'un acte incorporant l'œuvre de St-Joseph-de-la-Délivrance ;

De l'Institution des Sourds-Muets et Aveugles protestants de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

Des habitants du comté de Champlain, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer du St-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay ;

De Jean-Baptiste Quesnel, de la paroisse de St-Joachim-de-la-Pointe-Claire, et de Louis Quesnel, de St-Michel-de-Lachune, demandant la passation d'un acte les autorisant à vendre certaines propriétés ;

Des Sœurs de l'Asile de la Providence, de Montréal, demandant de l'aide ;

Du Conseil Municipal du village de Ste-Rose, demandant la passation d'un acte lui permettant d'étendre les limites de la municipalité du village de Ste-Rose ;

De Henry Fry, et autres, de la ville de Québec, demandant la passation d'un acte incorporant le « Quebec Young Men's Christian Association. »

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par l'Honorable M. *Angers*.

Le messenger se retire.

Alors le message est lu comme suit, savoir :

Assemblée Législative,

Jeu'di, 17 janvier 1878.

Résolu, Qu'un message soit envoyé à l'Honorable Conseil Législatif, informant leurs Honneurs que la chambre a nommé l'Honorable M. *Angers*, (Proc. Génl.), l'Honorable M. *Church*, (Trésorier), l'Honorable M. *Chapleau*, (Sec. Prov.), l'Honorable M. *Baker*, (Sol. Génl.), l'Honorable M. *Fortin*, Messieurs *Mathieu*, *Joly*, *Marchand*, *Lynch*, *Loranger* et *Wurtele*, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette chambre et pour agir comme membres du comité conjoint de la bibliothèque.

Ordonné, Que l'Honorable M. le Procureur-Général *Angers* porte le dit message au Conseil Législatif.

Attesté,

G. M. MUIR,
G. A. L.

Le messenger est appelé de nouveau et informé que le Conseil Législatif transmettre une réponse par son propre messenger.

L'Honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres Permanents et Bills Privés, présente son premier rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.
Ce 18 janvier 1878.

Le comité des Ordres Permanents et Bills Privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport :

Votre comité a choisi L'Honorable M. *LeMaire* comme son président.

Votre comité prend sur lui de recommander que son quorum soit réduit à sept membres.

Votre comité, après avoir examiné en entier les requêtes suivantes a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 49^{ème} règle :

Du directeur de l'Asile de Nazareth, Montréal ;
Du directeur de l'Asile rue Bonaventure, Montréal ;
Des Sœurs de Miséricorde pour le régic de la Maternité de Montréal ;
Des Sœurs de l'Asile de la Providence de la paroisse de Laprairie-la-Magdeleine ;
Des Sœurs de la Providence de St-Joseph-de-Lanoraie ;
Des Sœurs de l'Asile de St-Joseph-du-Bon-Pasteur de Montréal ;
Des Sœurs de la Charité de la ville de St-Jean, et des dames religieuses Sœurs de la Charité de la ville de St-Jean, demandant de l'aide ;
Des habitants de la paroisse de St-Joseph de Montréal, demandant de l'aide en faveur de l'asile de Bethléem de Montréal ;
Du directeur de l'institution des aveugles de Montréal, demandant une aide de \$2,500.

Le tout humblement soumis,

F. H. LEMAIRE,
Président.

Sur motion de l'Honorable M. *LeMaire*, il est *Ordonné*, Que le dit rapport soit adopté.

L'Honorable M. *Wood*, du comité spécial nommé pour examiner et faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif, pour la présente session, présente son premier rapport :

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF,
18 janvier 1878.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session et de faire rapport sur iceux, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité a choisi l'Honorable M. *Wood* comme son président

Le quorum du dit comité a été réduit à cinq de ses membres.

Le tout humblement soumis,

THS. WOOD,
Président.

Sur motion de l'Honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'Honorable *Orateur* présente à la Chambre le compte détaillé soumis par le greffier, des dépenses et déboursés faits par lui depuis la dernière session.

Sur motion de l'Honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le compte détaillé, soumis par le greffier de cette chambre, soit référé au comité des contingents.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Ferrier*, la chambre s'ajourne à lundi prochain, à 3 heures P. M.

Lundi, 21 Janvier 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
La Bruère, de

Lavolette,
LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Roy,
Savage,
Starnes,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *de Léry*, des habitants du canton d'Astock,

Par le même, des habitants de St-Ephrem-de-Tring,

Par l'honorable M. *Ferrier*, de la conférence de Montréal de l'église méthodiste du Canada,

Par l'honorable M. *de Boucherville*, des Sœurs-grises de la ville de Longueuil,

Par l'honorable M. *Starnes*, de la faculté de médecine de l'Université du collège Bishop,

Par le même, de la direction médicale de l'hôpital des femmes, de Montréal,

Par l'honorable M. de *LaBruère*, du cercle catholique, de Québec,

Par l'honorable M. *Lavolette*, de Catelli et frères, de Montréal,

Par l'honorable M. *Wood*, de Robert G. Leckie, et autres,

Par le même, de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, des comtés de Shefford et Brome,

Par l'honorable M. *Hearn*, des habitants de Gore, et autres cantons du comté d'Argenteuil,

Par l'honorable M. *Dostaler*, de certains habitants de Ste-Emmélie-de-l'Energie, trois requêtes,

Par le même, de certains habitants de St-Ambroise-de-Kildare,

Par le même, des sœurs de l'Assomption, de St-Paulin,

Par le même, de la municipalité d'Acton-Vale,

Par le même, des habitants du canton de Roxton et du village de Roxton Falls,

Par le même, des habitants du village de Waterloo.

Par l'honorable M. *Roy*, de la société St-Jean-Baptiste, de Buckingham,

Par l'honorable *Orateur*, de la corporation des Trois-Rivières,

Par l'honorable M. *LeMaire*, de S.-H. Trudel et autres,

Par le même, des habitants de St-Jérôme,

Par le même, des habitants de N.-D.-du-Lac-St-Jean,

Par le même, des habitants d'Hébertville,

Par le même, des habitants de St-Alphonse.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Louis-Thomas Laroche, de Québec, demandant la passation d'un acte autorisant la chambre des notaires à l'admettre notaire, après examen ;

Du ministre et des syndics de l'église St-André, de Montréal, demandant la passation d'un acte leur permettant d'emprunter de l'argent et d'hypothéquer certaines propriétés ;

Du « Adams T. Lecco Company, » demandant la passation d'un acte lui permettant d'emprunter de l'argent et d'hypothéquer certaines propriétés ;

Du « Montreal Building Association, » demandant la passation d'un acte l'autorisant à changer son nom et lui donnant d'autres pouvoirs ;

De la société d'histoire naturelle de Montréal, demandant de l'aide ;

De la société des dames bienveillantes et de la maison de refuge de Montréal, demandant de l'aide ;

Des officiers de l'asile des orphelins protestants de Montréal, demandant de l'aide ;

Des habitants du canton de Mailloux, comté de Bellechasse, demandant la passation d'un acte détachant une partie du dit canton de Mailloux du comté de Bellechasse pour l'annexer au comté de Montmagny ;

Des habitants du canton de Mailloux, comté de Bellechasse, demandant l'octroi gratuit de certains lots de terre le long du chemin-Taché ;

Des habitants des cantons de Buckland et de Mailloux, demandant de l'aide pour le parachèvement d'un chemin ;

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Joliette, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De l'hôpital-général de la maison des pauvres, des Sœurs de la Charité d'Ottawa, résidentes à St-François-du-Lac, demandant de l'aide ;

Du curé de St-Clément, de Beauharnois, demandant de l'aide en faveur de l'hôpital St-Joseph, de Beauharnois ;

Des Dames directrices de l'Asile des orphelins catholiques romains de Montréal, demandant de l'aide ;

De Patrick McKenna, jardinier, et autres, de la Côte-des-Neiges, comté d'Hochelaga, demandant l'amendement de la sous-section 5 de la section 196 du chapitre 51 de la 37ème Victoria, de Québec.

D'Arthur Turcotte, M. P. P., et autres, de la cité des Trois-Rivières, demandant l'incorporation du club St Louis ;

L'honorable M. *Archangeault* présente le rapport des Sœurs de l'Hôpital-Général, de Montréal.

L'honorable *Orateur* présente un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur il est lu, et il est comme suit :

L. LETELLIER.

Le Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, transmet au Conseil Législatif, le rapport de l'Imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des Actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et personnes auxquelles ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation ; et le nombre d'exemplaires des Actes de chaque session restant, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts.

Hôtel du Gouvernement,
Québec, 18 janvier 1878.

(Pour ce rapport, voir l'Appendice).

Alors, sur motion de l'honorable M. *Panet*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Mardi, 22 Janvier 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,

La Bruère, de
Lavolette,
LeMaire,
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Sturnes,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Roy*, d'Antoine Casavant et autres,

Par le même, du Rév. J.-A.-C. Desnoyers et autres,

Par l'honorable M. *Hearn*, de W.-G. Petry et autres,

Par le même, des habitants du canton de Gore et d'autres endroits,

Par le même, du bureau de commerce de Québec.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du « Montreal city passenger Railway company, » demandant le pouvoir de réduire son capital ;

Des dames du « Protestant Home » de Québec, demandant de l'aide ;

Des dames du comité de l'asile des orphelins protestants de Québec, demandant de l'aide ;

De la corporation de l'asile Finlay de Québec, demandant de l'aide ;

Du comité de direction de l'asile des orphelines protestantes de Québec, demandant de l'aide ;

Des habitants de St-Benoît, demandant de l'aide en faveur de l'hospice Youville ;

Des sœurs de la charité de St-Germain-de-Rimouski, demandant de l'aide pour la construction d'un hôpital ;

Du Rev. M. Tremblay, curé de Beauport, demandant un acte d'incorporation pour l'union St-Joseph-de-Beauport ;

Des Sœurs de la Providence de Ste-Anne-d'Yamachiche, comté de St-Maurice, demandant de l'aide pour un asile de charité ;

De la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, des comtés de Chambly, Laval et Jacques-Cartier, demandant des amendements à sa charte ;

De Richard-John Devius, de Montréal, demandant la passation d'un acte l'autorisant à vendre et aliéner certains immeubles ;

Du Rév. William McGuire et autres, de Montréal, demandant la passation d'un acte autorisant l'église épiscopale réformée du Canada, à tenir des registres de baptêmes ;

Des chanoines titulaires de la cathédrale de St-Hyacinthe, demandant l'incorporation du chapitre de la cathédrale de St-Hyacinthe ;

Des sœurs de la charité de la paroisse de St-Denis, comté de St-Hyacinthe, demandant de l'aide ;

Des dames directrices de l'orphelinat de St-Hyacinthe, demandant de l'aide ;

Des habitants de Ste-Madeleine, comté de St-Hyacinthe, demandant à être constitués en municipalité ;

Des habitants de la cité de St-Hyacinthe, demandant l'octroi d'une certaine somme destinée à constater l'existence de mines de charbon dans la paroisse de St-Paul-d'Abbotsford ;

De la supérieure de l'hospice de la ville de Joliette, demandant de l'aide ;

Du rév. A. Dupuis et autres, de Ste-Elizabeth, comté de Joliette, demandant de l'aide en faveur de l'asile des sœurs de la Providence ;

Du « Women's christian association » de Québec, demandant de l'aide ;

Du président de la société littéraire et historique de Québec, demandant de l'aide.

L'honorable M. LeMaire, du comité des Ordres Permanents et Bills Privés, présente son deuxième rapport :

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
Ce 22 janvier 1878.

Le comité des Ordres Permanents et Bills Privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 49ème règle :

Des officiers de l'asile des orphelins protestants de Montréal ;

De la société des dames bienveillantes et de la maison de refuge de Montréal ;

De la société d'histoire naturelle de Montréal ;

Des dames directrices des orphelins catholiques-romains de Montréal ;

Des sœurs de l'asile de la Providence de Montréal ;

De l'hôpital-général de la maison des pauvres des sœurs de la charité d'Ottawa résidentes à St-François-du-Lac, demandant de l'aide ;

Du curé de St-Clément-de-Beauharnois, demandant de l'aide en faveur de l'hôpital de St-Joseph-de-Beauharnois ;

Des habitants du canton de Mailloux, comté de Bellechasse, demandant l'octroi gratuit de certains lots de terre le long du chemin Taché ;

Des habitants des cantons de Buckland et Mailloux, demandant de l'aide pour le parachèvement d'un chemin.

Votre comité, après avoir examiné en entier les requêtes suivantes, a trouvé que les avis requis avaient été donnés dans chaque cas :

Du ministre et des syndics de l'église de St-André de Montréal, demandant la passation d'un acte leur permettant d'emprunter de l'argent et d'hypothéquer certaines propriétés ;

De Louis-Thomas Laroche de Québec, demandant la passation d'un acte autorisant la chambre des notaires à l'admettre après examen ;

De la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, du comté de Joliette, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

D'Arthur Turcotte, M. P. P., et autres, de la cité des Trois-Rivières, demandant l'incorporation du club St-Louis ;

De Patrick McKenna, jardinier, de la Côte-des-Neiges, comté d'Hochelega, demandant l'amendement de la sous-section 5 de la section 196 du chapitre 51 de la 37ième Victoria de Québec ;

Du « Adams Tobacco Company, » demandant la passation d'un acte lui permettant d'emprunter de l'argent et d'hypothéquer certaines propriétés ;

Du « Montreal Building Association, » demandant la passation d'un acte l'autorisant à changer son nom et lui donnant d'autres pouvoirs ;

De l'Honorable *Gaspard Laviolette* M. C. L., et autres, demandant la passation d'un acte incorporant « The Bernier's Quarries and Tramway Company » ;

De John-Henry Pangman, et autres de Montréal, demandant la passation d'un acte incorporant « The Montreal Island Railway Company » ;

De l'Institution des sourds-muets et aveugles protestants de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation » ;

De Jean-Baptiste Quesnel, de la paroisse de St-Joachim-de-la-Pointe-Claire et de Louis Quesnel, de St-Michel de-Lachine, demandant la passation d'un acte les autorisant à vendre certaines propriétés ; »

Des habitants du comté de Champlain, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay ;

De Henry Fry, et autres de la ville de Québec, demandant la passation d'un acte incorporant le « Quebec young men's christian association » ;

Du conseil municipal du village de Ste-Rose, demandant la passation d'un acte lui permettant d'étendre les limites de la municipalité du village de Ste-Rose ;

Des commissaires des écoles catholiques et protestantes de Sherbrooke, demandant que l'acte concernant l'instruction publique soit amendé.

Le tout humblement soumis,

F.-H. LEMAIRE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Ferrier* présente un Bill (B), intitulé : « Acte pour permettre au ministre et aux syndics de l'église St-André, de Montréal, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de la dite église. »

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Mercredi, 23 Janvier 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,

La Bruère, de
Laviolette,
LeMaire,
Panel,
Proulx,
Roy,
Starnes,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. de La Bruère*, des habitants de St-Paul-d'Abottsford,

Par le même, du bureau de direction de l'Institut Canadien, de Québec,

Par le même, de Charles Leduc, de la cité de Hull.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues.

Des habitants du canton d'Astock, demandant de l'aide pour les chemins de colonisation ;

Des habitants de St-Ephrem-de-Tring, comté de Beauce, demandant de l'aide pour les travaux de colonisation ;

De la Conférence de Montréal de l'église Méthodiste du Canada, demandant la passation d'un acte concernant la propriété de la dite église et un titre modèle pour icelle ;

Des sœurs de la charité dites sœurs grises de Longueuil, comté de Chambly, demandant de l'aide ;

De la faculté de médecine de l'université du collège Bishop, demandant de l'aide ;

De la direction médicale de l'hôpital des femmes de Montréal, demandant de l'aide ;

Du cercle catholique de Québec, demandant un acte d'incorporation ;

De Catelli et frères, de Montréal, fabricants de vermicelle, demandant une aide sous forme de garantie d'intérêt pendant un temps suffisant pour faire connaître leurs produits ;

De Robert G. Leckie et autres, demandant un acte incorporant le « Orford Nickel & Copper Company ;

De la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, pour les comtés de Shefford et de Brome, demandant la passation d'un acte pour remplacer certaines affaires techniques afin de rendre son administration moins dispendieuse ;

Des habitants des cantons de Gore, Mille-Isles, Morin, Wentworth, Chatham, Harrington, Montcalm, Arundel et De Salaberry, comté d'Argenteuil, demandant l'introduction du système d'octrois de terre gratuits ;

Des habitants des rangs Nos. 3 et 4 de Ste-Emmélie-de-l'Energie, comté de Joliette, demandant de l'aide pour l'ouverture d'un chemin ;

Des habitants des rangs Nos. 5 et 6 de Ste-Emmélie-de-l'Energie, comté de Joliette, demandant de l'aide pour l'ouverture d'un chemin ;

Des habitants des rangs No. 1 et 2 de Ste-Emmélie-de-l'Energie, comté de Joliette, demandant de l'aide ;

Des habitants de St-Ambroise-de-Kildare, demandant l'ouverture d'un chemin de colonisation à travers le premier rang du canton Cartier ;

Des Sœurs de l'Assomption-de-la-Ste-Vierge, paroisse de St-Paulin, comté de Maskinongé, demandant de l'aide ;

De la municipalité du village d'Acton-Vale, comté de Bagot, demandant que des mesures soient prises pour obliger la compagnie du chemin de fer du Sud-Est à continuer sa ligne jusqu'à Waterloo ;

Des habitants du canton de Roxton et du village de Roxton Falls, demandant que des mesures soient prises pour obliger la compagnie du chemin de fer du Sud-Est à continuer sa ligne jusqu'à Waterloo ;

Des habitants du village de Waterloo, comté de Shefford, demandant que des mesures soient prises pour obliger la compagnie du chemin de fer du Sud-Est à continuer sa ligne jusqu'à Waterloo ;

De la Société St-Jean-Baptiste, de Buckingham, demandant un acte d'incorporation ;

De la corporation des Trois-Rivières, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De S.-H. Trudel et autres, demandant la construction d'un chemin de fer au Lac St-Jean ;

Des habitants de St-Jérôme, demandant la construction d'un chemin de fer au Lac St-Jean ;

Des habitants de N.-D.-du-Lac-St-Jean, demandant la construction d'un chemin de fer au Lac St-Jean ;

Des habitants d'Hébertville, demandant la construction d'un chemin de fer au Lac St-Jean ;

Des habitants de St-Alphonse, demandant la construction d'un chemin de fer au Lac St-Jean.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. *Angers*.

Le messager se retire.

Alors le message est lu comme suit, savoir :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Lundi, 21 janvier 1878.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif priant leurs Honneurs de vouloir se joindre à cette chambre dans la formation d'un comité conjoint au sujet des impressions de la Législature, et pour informer leurs Honneurs que les membres du comité permanent des impressions, savoir : l'hon. Procureur-général *Angers*, l'hon. Solliciteur-général *Baker*, l'hon. Secrétaire-provincial *Chapleau*, MM. *Loranger*, *Joly*, *Marchand* et *Mathieu*, agiront comme membres du dit comité conjoint des impressions.

Ordonné, Que l'honorable M. *Angers* porte ce message au Conseil Législatif.

(Attesté,)

G. M. MUIR,

G. A. L.

Le messenger est appelé de nouveau et informé que le Conseil Législatif transmettra une réponse par son propre messenger.

Sur motion de l'Honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Que la résolution passée par ce Conseil, nommant un comité spécial composé des honorables messieurs *Archambeault, de Boucherville, Dionne, de Léry, Laviolette, LeMaire, Starnes et Webb*, pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil Législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil Législatif comme membres du comité conjoint des deux chambres de la bibliothèque, soit communiquée à l'Assemblée Législative par l'un des maîtres en chancellerie.

L'honorable M. de Boucherville propose

Que le comité nommé pour surveiller les impressions de cette chambre durant la présente session, et composé des honorables messieurs *Archambeault, Beauclry, Ferrier, Gaudet, de la Bruère, Roy, Webb et Wood*, soit un comité pour agir au nom de cette chambre, comme membres du comité conjoint des deux chambres sur les impressions, tel que demandé par l'Assemblée Législative dans son message, et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée Législative par l'un des maîtres en chancellerie.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'Honorable M. Bryson, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

Jeudi, 24 Janvier 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

*Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,*

*La Bruère, de
Laviolette,
LeMaire,
Léry, de
Pauet,
Proulx,
Roy,
Starnes,
Wood.*

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *LeMaire*, des habitants de St-Ignace, Côteau-du-Lac,

Par l'honorable M. *Wood*, du conseil municipal du canton de Brompton,

Par le même, du « Church Home » de Montréal,

Par l'honorable M. *Hearn*, de Robert J. Burke,

Par l'honorable M. *de La Bruère*, des habitants de St-Paul-d'Abbotsford,

Par le même, de M. J. F. Quinn, et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

D'Antoine Casavant, et autres de Québec, demandant l'incorporation de la compagnie de sucre de betterave de la province de Québec ;

Des habitants de la paroisse de St-Pie, comté de Bagot, demandant l'exploration d'un certain terrain dans la paroisse de St-Paul-d'Abbotsford, comté de Rouville, contenant des indices de charbon ;

De W. G. Petry, et autres de Québec, demandant la passation d'un acte permettant au curateur des successions Petry de vendre certaines propriétés ;

Des habitants des cantons de Gore, Mille-Iles, Morin, Wentworth, Chatham, Harrington, Montcalm, Arundel, et de Salaberry, comté d'Argenteuil, demandant l'introduction du système d'octrois de terres gratuits ;

De la corporation du bureau de commerce de Québec, demandant qu'un octroi de \$500 par année soit accordé à la compagnie du télégraphe de Montréal pour lui permettre d'établir une ligne télégraphique entre Matane et la Rivière-au-Renard.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est

Ordonné. Que le délai pour recevoir des pétitions pour Bills privés soit prolongé jusqu'à mardi, le 29 janvier courant ; que le délai pour présenter des Bills privés soit prolongé jusqu'à lundi, le 4 février prochain, et que celui pour recevoir les rapports d'un comité permanent ou spécial sur un Bill privé, soit prolongé jusqu'à mardi, le 12 février prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Dostaler*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Vendredi, 25 Janvier 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Foucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,

La Bruère, de
Lavolette,
LeMaire,
Léry, de
Panel,
Proulx,
Roy,
Starnes,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *LeMaire*, des Sœurs Marianites de Ste-Croix,

Par le même, de l'Union St-Joseph, de Lachine,

Par le même, de la Société Historique, de Montréal,

Par l'honorable M. *de La Bruère*, des habitants de St-Césaire,

Par l'honorable *Orateur*, des professeurs de l'école de médecine et de chirurgie, de Montréal,

Par l'honorable M. *Archambeault*, de la compagnie des moulins-à-coton de V. Hudon,

Par l'honorable M. *Hearn*, de la corporation de la cité de Québec,

Par le même, de l'Asile Ste-Brigitte, de Québec,

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des habitants de St-Paul-d'Abottsford, comté de Rouville, demandant l'exploration d'un certain terrain de cette paroisse, contenant des indices de charbon ;

Du bureau de direction de l'Institut Canadien de Québec, demandant de l'aide ;

De Charles Leduc, de la cité de Hull, demandant la passation d'un acte per mettant au barreau de l'admettre à la pratique d'avocat après examen.

L'Honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres Permanents et Bills Privés, présente son troisième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
ce 25 janvier 1878.

Le Comité des Ordres Permanents et Bills Privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport.

Votre Comité après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 49ème règle :

Des Dames du « Protestant Home, » de Québec ;

Des Dames du comité de l'asile des orphelins protestants, de Québec ;

De la corporation de l'asile Finlay, Québec ;

Du comité de direction de l'asile des orphelins protestantes, de Québec ;

Des Sœurs de la Charité de la paroisse de St-Denis, comté de St-Hyacinthe ;

Des directrices de l'orphelinat de St-Hyacinthe ;

De la supérieure de l'hospice de la ville de Joliette ;

Du « Women's Christian Association, » de Québec ;

Du président de la société littéraire et historique, de Québec ;

Des Sœurs de la Charité dites Sœurs Grises, de Longueuil, comté de Chambly ;

De la faculté de médecine de l'université du collège Bishop ;

De la direction médicale de l'hôpital des femmes, de Montréal ;

Des Sœurs de l'Assomption de la Ste-Vierge, paroisse de St-Paulin, comté de Maskinonge, demandant de l'aide ;

Des habitants de St-Benoît, demandant de l'aide en faveur de l'hospice Youville

Des sœurs de la charité de St-Germain de-Rimouski, demandant de l'aide pour la construction d'un hôpital ;

Des sœurs de la Providence de Ste-Anne-d'Yamachiche, comté de St-Maurice, demandant de l'aide pour un asile de charité ;

Des habitants des rangs Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de Ste-Emmélie de-l'Energie, comté de Joliette, demandant de l'aide pour l'ouverture d'un chemin ;

Des habitants de St-Ambroise-de-Kildare, demandant l'ouverture d'un chemin de colonisation à travers le premier rang du canton Cartier ;

Des habitants de St-Ephrem-de-Tring, comté de Beauce, demandant de l'aide pour des travaux de colonisation ;

Des habitants du canton d'Adstock, demandant de l'aide pour les chemins de colonisation ;

De Catelli et frères, de Montréal, fabricants de vermicelle, demandant une aide sous forme de garantie d'intérêt pendant un temps suffisant pour faire connaître leurs produits ;

Du Révérend A. Dupuis et autres, de Ste-Elizabeth, comté de Joliette, demandant de l'aide en faveur des Sœurs de la Providence ;

De la corporation du bureau de Commerce de Québec, demandant qu'un octroi de \$500 par année soit accordé à la compagnie du télégraphe de Montréal, pour lui permettre d'établir une ligne télégraphique entre Matane et la Rivière-au Renard ;

Des habitants de la paroisse de St-Pie, comté de Bagot, demandant l'exploration d'un certain terrain dans la paroisse de St-Paul-d'Abbottsford, comté de Rouville, contenant des indices de charbon ;

Des habitants des cantons de Gore, Mille-Iles, Morin, Wentworth, Chatham, Harrington, Montcalm, Arundel et de Salaberry, comté d'Argenteuil, demandant l'introduction du système d'octrois de terres gratuits.

Votre comité après avoir examiné en entier les requêtes suivantes a trouvé que les avis requis par la 49e règle avaient été donnés dans chaque cas :

De S-H. Trudel, et autres ;

Des habitants d'Hébertville ;

Des habitants de St-Jérôme ;

Des habitants de N.-D.-du-Lac-St-Jean et des habitants de St-Alphonse, demandant la construction d'un chemin de fer au Lac St-Jean ;

De la corporation des Trois-Rivières, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De la société de St-Jean-Baptiste, de Buckingham, demandant un acte d'incorporation ;

De la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu pour les comtés de Shelldford et de Brome, demandant la passation d'un acte pour remplacer certaines affaires techniques, afin de rendre son administration moins dispendieuse.

De Robert G. Leckie, et autres, demandant un acte incorporant le « Orford Nickel and Copper Company ; »

Du cercle catholique de Québec, demandant un acte d'incorporation ;

De la conférence de Montréal de l'église méthodiste du Canada, demandant la passation d'un acte concernant la propriété de la dite Eglise et un titre modèle pour icelle ;

De Richard-John Devins, de Montréal, demandant la passation d'un acte l'autorisant à vendre et aliéner certains immeubles ;

De la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu des comtés de Chambly, Sorel et Jacques-Cartier, demandant des amendements à sa charte ;

Du Rev. M. Tremblay, curé de Beauport, demandant un acte d'incorporation pour l'Union St-Joseph, de Beauport ;

Du « Montreal City passenger Railway Company » demandant le pouvoir de réduire son capital ;

De W.-G. Petry, et autres, de Québec, demandant la passation d'un acte permettant au curateur des successions Petry de vendre certaines propriétés ;

De Antoine Casavant, et autres, de Québec, demandant l'incorporation de la compagnie du sucre de betterave de la Province de Québec.

Votre comité, après avoir examiné en entier les requêtes suivantes, a trouvé que les avis requis par la 49ème règle n'avaient pas été donnés :

Des chanoines titulaires de la cathédrale de St-Hyacinthe, demandant l'incorporation du chapitre de la cathédrale de St-Hyacinthe ;

Des habitants de la ville de Lévis, demandant la passation d'un acte incorporant l'œuvre de St-Joseph de-la-Délivrance ;

Du révérend M. William McGuire, et autres de Montréal, demandant la passation d'un acte autorisant l'église épiscopale réformée du Canada, à tenir des registres de baptêmes.

Néanmoins, votre comité recommande dans ces derniers cas la suspension de la 49ème règle, vu qu'il pourra, comme comité des Bills Privés, veiller à ce que personne n'en éprouve aucun préjudice.

Le tout humblement soumis,

F.-H. LEMAIRE,
Président.

Sur motion de l'Honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Wood*, présente le rapport du « Beebe plain advent camp meeting association. »

L'honorable M. *Wood*, du comité spécial pour examiner les comptes contingents du Conseil Législatif, pour la présente session, et faire rapport sur iceux, présente son deuxième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF,
25 janvier 1878.

Le comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Votre comité a fait l'examen des comptes du greffier depuis le onze novembre 1876 au quinze décembre dernier (1877).

Le greffier a eu en main, depuis la date en premier lieu mentionnée, la somme de vingt mille trois cent cinquante-neuf dollars et soixante-six centins (\$20,359.66).

Le greffier, à la satisfaction de votre comité, a rendu un compte détaillé appuyé sur pièces justificatives, numérotées depuis 1 à 444 inclusivement, de ses dépenses entre les deux époques ci-dessus mentionnées, s'élevant à la somme de quarante-quatre mille cinq cent quarante-trois dollars et soixante-sept centins (\$44,543.67) en sorte que votre honorable chambre doit au greffier la somme de vingt-quatre mille, cent quatre vingt-quatre dollars et un centin (\$24,181.01) de laquelle somme votre comité recommande que le greffier soit indemnisé.

Et afin de mettre le greffier en état de rencontrer les dépenses à être encourues pendant cette session, votre comité recommande qu'il soit demandé, en outre, à qui de droit, une somme de vingt mille dollars.

Le tout humblement soumis,

THOS. WOOD,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Wood, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Wood propose,

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son warrant en faveur du greffier de cette chambre, pour la somme de \$20,000, afin de mettre cet officier en état de rencontrer les dépenses contingentes de cette chambre et dont il rendra compte ci-après.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative, et il est

Ordonné, Que les membres du Conseil Exécutif qui sont membres de cette chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur avec la dite adresse.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné, Que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi, le 29 du courant, à 3 heures P. M.

L'honorable M. Lavolette, présente un Bill (C) intitulé : « Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec. »
Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'Honorable M. Lavolette, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

L'honorable M. de La Bruère, présente un Bill (D) intitulé : « Acte pour déclarer valides certaines ventes de meubles de succession. »
Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'Honorable M. de La Bruère, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (B) intitulé : « Acte pour permettre au ministre et aux syndics de l'église St-André, de Montréal, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de la dite église »,

Sur motion de l'honorable M. Ferrier, il est
Ordonné. Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ferrier, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres Permanents et Bills Privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. M. Ferrier, la chambre s'ajourne à mardi prochain, à 3 heures P. M.

Mardi, 29 Janvier 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
La Bruère, de

Lavolette,
LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Sirrnes,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Beaudry*, de certains propriétaires de la Côte St-Paul,

Par le même, des électeurs municipaux de la Côte-St Louis,

Par le même, du dispensaire ophthalmique de l'asile Nazareth,

Par le même, des Sœurs-Grises de l'Hôpital-Général, Montréal,

Par le même, de l'asile de la Providence, Montréal,

Par le même, de la municipalité du Côteau-St-Louis,

Par le même, de la compagnie de Transit du Nord,

Par le même, du directeur de l'institut catholique des Sourds-Muets,

Par le même, de la corporation de la cité de Montréal,

Par l'honorable M. *Gingras*, de Louis Gaudreault, et autres,

Par l'honorable M. *Ferrier*, des syndics de la société presbytérienne américaine,

Par le même, de la faculté de médecine de l'université McGill,

Par l'honorable M. *Webb*, du conseil municipal du canton d'Orford,

Par le même, de E. Clark, et autres,

Par l'honorable M. *Gaudet*, de la municipalité de St-Germain, de Grantham,

Par le même, de l'hospice de St-Julien, de St-Ferdinand,

Par le même, de la municipalité de Roberville,

Par l'honorable M. *Starnes*, du « Montreal infant school association, »

Par l'honorable M. *Dostaler*, des habitants de St-Damien,

Par le même, des habitants de Peterborough,

Par l'honorable M. *Hearn*, des habitants de Gore, et d'autres cantons,

Par le même, de l'institut littéraire de St-Patrice, de Québec.

Par le même, de la loge stadacona, no 26, des Templiers,

Par le même, des citoyens de Québec.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des habitants de St-Ignace-du-Côteau-du-Lac, demandant de l'aide en faveur de l'asile de la Providence ;

Du conseil municipal du canton de Brompton, demandant des amendements au code municipal ;

Du « Church Home » de Montréal, demandant de l'aide ;

De Robert J. Burke, de Stanstead Plain, comté de Stanstead, demandant la passation d'un acte autorisant le collège des médecins et chirurgiens à l'admettre à la pratique de la chirurgie et de la médecine, après examen ;

Des habitants de St-Paul-d'Abbottford, comté de Rouville, demandant l'exploration d'un certain terrain de cette paroisse contenant des indices de charbon ;

De J.-F. Quinn, de la cité de Montréal, demandant la passation d'un acte permettant au barreau de l'admettre à pratiquer comme avocat, après examen.

L'honorable M. *de Boucherville* présente un Bill (E) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics (32 Vict., ch. 15,) et les actes qui l'amendent.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'ordre du jour étant appelé pour la deuxième lecture du Bill (C) intitulé : « Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec, »

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est
Ordonné, que le dit ordre du jour soit continué à vendredi prochain.

L'ordre du jour étant appelé pour la deuxième lecture du Bill (D) intitulé : « Acte pour déclarer valides certaines ventes de meubles de succession, »

Sur motion de l'honorable M. *de La Bruère*, il est
Ordonné, que le dit ordre du jour soit continué à mardi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M

Mercredi, 30 Janvier 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
La Bruère, de

Laviolette,
LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'Honorable M. *Ferrier*, des commissaires catholiques romains de Montréal,

Par le même, de la grande division des fils de la tempérance de la Province de Québec,

Par l'Honorable M. *Webb*, de la corporation de la cité de Sherbrooke,

Par l'Honorable M. *Panet*, de certains habitants de la paroisse de l'Ancienne-Lorette,

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Société Historique de Montréal, demandant de l'aide ;

Des habitants de St-Césaire, comté de Rouville, demandant l'exploration d'un certain terrain contenant des indices de charbon ;

Des professeurs de l'école de médecine et de chirurgie de Montréal, demandant de l'aide ;

De l'association de l'asile de Ste-Brigitte de Québec, demandant de l'aide.

L'honorable M. *de La Bruère* présente un Bill (F) intitulé : " Acte pour amender l'acte de cette Province (32 Vict. ch. 27) concernant le barreau de la province de Québec,"

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de La Bruère* il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Jeudi, 31 Janvier 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
La Bruère, de

Lavolette,
LeMaire,
Léry, de
Panel,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Hearn*, des employés du protonotaire de la Cour Supérieure et du greffier de la Cour de Circuit de Québec,

Sur motion de l'Honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que la 47^e règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne les requêtes suivantes et qu'elles soit lues et reçues maintenant.

Les dites pétitions sont alors lues et reçues, savoir :

Des Sœurs Marianites de Ste-Croix, établies à St-Laurent, comté de Jacques-Cartier, demandant des amendements à leur acte d'incorporation ;
De l'Union St-Joseph de Lachine, demandant un acte d'incorporation ;

De la compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, demandant la passation d'un acte lui donnant le pouvoir de nommer des syndics, etc. ;
De la corporation de la ville de Québec, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que la 47^{ème} règle de cette chambre soit suspendue jusqu'à la fin de la présente session.

Les pétitions suivantes sont alors lues et reçues :

De plusieurs propriétaires francs-tenanciers du village de la Côte-St-Paul, demandant la passation d'un acte érigeant en municipalité rurale une partie de la municipalité de la Côte-St-Paul ;

Des habitants du « Mile-End, » demandant l'érection d'une partie du village de Mile-End en municipalité de village dite « Village de l'Enfant-Jésus ; »

Du dispensaire ophthalmique de l'asile Nazareth Montréal, demandant de l'aide ;

Des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général (Sœurs Grises), de Montréal, demandant de l'aide ;

Des Sœurs de l'asile de la Providence de Montréal, demandant de l'aide ;

Des propriétaires de bien-fonds de la municipalité de la Côte-St-Louis, s'opposant à la passation d'un acte érigeant en municipalité rurale une partie de la municipalité de la Côte-Saint-Paul ;

De S. Rivard et autres, de Montréal, demandant la passation d'une loi incorporant la Compagnie Occidentale de Transport ;

Des directeurs de l'institution catholique des sourds-muets de Montréal, demandant de l'aide ;

De la Corporation de la cité de Montréal, demandant des amendements à la loi d'éducation ;

Des habitants de Bagotville, comté de Chicoutimi, demandant des amendements à l'acte incorporant la municipalité de Bagotville ;

De « l'American Presbyterian Society, » de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De la Faculté de Médecine de l'Université McGill, Montréal, demandant de l'aide ;

Des habitants du canton d'Orford, demandant des amendements au code municipal ;

De E. Clark et autres, de Sherbrooke, demandant l'incorporation du « Sherbrooke Nickel et Phosphate Mining Company » ;

Des maires et conseillers des municipalités de St-Germain de Grantham et de Wickham-ouest, comté de Drummond, demandant que la compagnie du chemin de fer du Sud-Est soit obligée de continuer sa ligne depuis Acton jusqu'à Waterloo ;

Des Directrices de l'hospice de St-Julien de St-Ferdinand d'Halifax, comté de Mégantic, demandant de l'aide ;

Du « Montreal Infant School Association » demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

Des habitants de St-Damien demandant un octroi pour un chemin de colonisation ;

Des habitants du canton de Peterborough, comté de Berthier, demandant à être constitués en municipalité séparée ;

Des habitants de Gore, Morin, Mille-Isles et autres cantons, demandant l'adoption du système d'octrois de terres gratuits ;

De l'Institut littéraire de St-Patrice de Québec, demandant de l'aide ;

De la loge Stadacona, No. 26, de l'ordre indépendant des Templiers, demandant la fermeture de la buvette du parlement ;

Des habitants de la paroisse de Robertville, demandant de l'aide pour un chemin de colonisation ;

Des habitants de la cité de Québec, s'opposant aux amendements demandés par la corporation de Québec à son acte d'incorporation, et demandant de substituer au conseil actuel de la dite corporation trois administrateurs élus par les propriétaires de biens-fonds.

Alors, sur motion de l'honorable M. Roy, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures, P. M.

Vendredi, 1er Février 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Bouchervillé, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,

La Bruère, de
Laviolette,
LeMaire,
Panet,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Ferrier*, des commissaires d'écoles protestantes de Montréal,

Par le même, de la maternité de l'université de Montréal.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des commissaires d'écoles catholiques-romaines de la cité de Montréal, s'opposant à ce que les maisons d'éducation soient taxées ;

De la corporation de la ville de Sherebrooke, demandant que l'acte défendant la construction des édifices en bois, ainsi que l'acte amendant la loi de l'instruction publique ne s'appliquent pas à la ville de Sherbrooke ;

Des habitants de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, demandant des amendements au code municipal ;

De la grande division des fils de la tempérance de la province de Québec, demandant la nomination de certains officiers préposés à la mise en force de la loi Dunkin.

L'Honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres Permanents et Bills Privés présente son quatrième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,

Ce 1er février 1878.

Le comité des Ordres Permanents et Bills Privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 49^{ème} règle :

Du dispensaire ophthalmique de l'asile de Nazareth de Montréal ;
Des sœurs de la charité de l'hôpital-général, (Sœurs grises), Montréal ;

- De la faculté de médecine de l'université McGill, Montréal ;
 De l'institut littéraire de St-Patrice, Québec ;
 Du directeur de l'institution catholique des sourds-muets, Montréal ;
 Des sœurs de l'asile de la Providence de Montréal ;
 De la société historique de Montréal ;
 Du bureau de direction de l'institut-canadien de Québec ;
 Des professeurs de l'école de médecine et de chirurgie de Montréal ;
 Du « Church home » de Montréal ;
 De l'association de l'asile Ste-Brigitte de Québec ;
 Des directrices de l'hospice St-Julien de St-Ferdinand-d'Halifax, comté de Mégantic, demandant de l'aide ;
 Des habitants de St-Paul-d'Abottsford, des habitants de St-Hyacinthe, des habitants de St-Césaire, comté de Rouville, et des habitants de St-Paul-d'Abottsford, demandant l'octroi d'une certaine somme destinée à constater l'existence des mines de charbon dans la paroisse de St-Paul-d'Abottsford ;
 Du conseil municipal du canton de Brompton, demandant des amendements au code municipal ;
 Des habitants de St-Ignace du Côteau-du-Lac, demandant de l'aide en faveur de l'asile de la Providence ;
 De la loge Stadacona, No. 26, de l'ordre indépendant des bons templiers, demandant la fermeture de la buvette du Parlement ;
 Des habitants de la paroisse de Robertville, demandant de l'aide pour un chemin de colonisation ;
 Des habitants du canton d'Orford, demandant des amendements au code municipal ;
 Des habitants de St-Damien, demandant un octroi pour un chemin de colonisation ;
 De la corporation de la cité de Montréal, demandant des amendements à la loi d'éducation ;
 Des propriétaires de bien-fonds de la municipalité de la Côte-St-Louis, s'opposant à la passation d'un acte érigeant en municipalité rurale une partie de la municipalité de la Côte-St-Paul ;
 Du maire et des conseillers des municipalités de St-Germain de Grantham et de Wickham-ouest, comté de Drummond, demandant que la compagnie du chemin de fer du Sud-Est soit obligée de continuer sa ligne depuis Acton jusqu'à Waterloo ;
 Des habitants de Gore, Morin, Mille-Isle, Wentworth, Chatham, Harrington, Montcalm, Arundel et de Salaberry, comté d'Argenteuil, demandant l'introduction du système d'octrois de terres gratuits ;
 Des habitants de la cité de Québec, s'opposant aux amendements demandés par la corporation de Québec à son acte d'incorporation et demandant de substituer au conseil actuel de la dite corporation trois administrateurs élus par les propriétaires de bien-fonds ;
 Des habitants du canton de Roxton, du village de Roxton-Falls, du village de Waterloo et du village d'Acton-Vale, demandant que des mesures soient prises pour obliger la compagnie du chemin de fer du Sud-Est à continuer sa ligne jusqu'à Waterloo.

Votre comité, après avoir examiné en entier les requêtes suivantes, a trouvé que les avis requis avaient été donnés dans chaque cas :

- De S. Rivard et autres, de Montréal, demandant la passation d'une loi incorporant la compagnie occidentale de transport ;
 De Robert J. Burke, de Stanstead Plain, comté de Stanstead, demandant la passation d'un acte autorisant le collège des médecins à l'admettre à la pratique de la chirurgie et de la médecine, après examen.

De M.-F. Quin, de la cité de Montréal, demandant la passation d'un acte permettant au barreau de l'admettre à pratiquer comme avocat, après examen ;

De Charles Leduc, de la cité de Hull, demandant la passation d'un acte permettant au barreau de l'admettre à la pratique d'avocat, après examen ;

De E. Clark, et autres, de Sherbrooke, demandant l'incorporation du « Sherbrooke nickel and phosphate mining company » ;

De plusieurs propriétaires franc-tenanciers du village de la Côte-St-Paul, demandant la passation d'un acte érigeant en municipalité rurale une partie de la municipalité de la Côte-St-Paul ;

De « l'Américan presbyterian society, » de Montréal, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

Des habitants du Mile-End, demandant l'érection d'une partie du village de Mile-End en municipalité dite « village de l'Enfant-Jésus ; »

Du « Montreal Infant school association, » demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

Des sœurs Marianites de Ste-Croix, établies à St-Laurent, comté de Jacques-Cartier, demandant des amendements à leur acte d'incorporation ;

De l'union St-Joseph de Lachine, demandant un acte d'incorporation ;

De la compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, demandant la passation d'un acte lui donnant certains pouvoirs ;

Des habitants de Bagotville, comté de Chicoutimi, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la municipalité de Bagotville ;

De la corporation de la ville de Québec, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Le tout humblement soumis,

F. II. LEMAIRE,

Président.

Sur motion de l'Honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 4) intitulé : « Acte pour déclarer toute la paroisse de Ste-Marie-Magdeleine située dans le comté de St-Yacinthe, et aussi pour constituer cette paroisse en municipalité, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de La Bruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (C) intitulé : « Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec, »

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, que le dit ordre du jour soit continué à mardi prochain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (E) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics, (32 Vict., ch. 15), et les actes qui l'amendent, »

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné, que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre
 pour lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. Panet, la chambre s'ajourne à lundi,
 à 3 heures P. M

Lundi, 4 Février 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorable Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gauillet,
Gingras,
La Bruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Pruithomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. de Léry, des habitants de St. Victor.

Par le même, des habitants d'Aylmer et d'autres endroits.

Par le même, des créanciers de la compagnie franco-canadienne.

Par l'honorable M. Roy, du Rév. L. L. Dupré.

Par l'honorable M. Webb, de la ville de Sherbrooke.

Par l'honorable M. de La Bruère, de Mgr. Fabre et autres.

La pétition suivante est lue et reçue :

Des employés des bureaux du Protonotaire de la Cour Supérieure et du greffier de la Cour de Circuit, à Québec, demandant à être mis sur la liste des employés du service civil, etc., etc.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (E) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics, (32 Vict., ch. 15), et les actes qui l'amendent, »

Sur motion de l'Honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à demain.

Alors sur motion de l'honorable M. *Roy*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Mardi, 5 Février 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dostaler
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des commissaires du bureau des écoles protestantes de Montréal, s'opposant à la requête de la corporation de Montréal, demandant que l'impôt des écoles soit limité à \$100,000 ;

Des dames directrices de la maternité de l'université de Montréal, demandant de l'aide.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des ordres permanents et Bills privés présente son cinquième rapport :

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
Ce 5 février 1878.

Le comité des ordres permanents et Bills privés à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 49ème règle :

Des employés des bureaux du protonotaire de la cour supérieure, et du greffier de la cour de circuit, à Québec, demandant à être mis sur la liste des employés du service civil, etc. ;

Des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal, s'opposant à ce que les maisons d'éducation soient taxées ;

De la corporation de la ville de Sherbrooke, demandant que l'acte défendant la construction des édifices en bois, ainsi que l'acte amendant la loi de l'instruction publique ne s'appliquent pas à la ville de Sherbrooke ;

Des habitants de la paroisse de l'Ancienne Lorette, demandant des amendements au code municipal ;

De la grande division des fils de la tempérance de la province de Québec, demandant la nomination de certains officiers préposés à la mise en force de la loi Dunkin.

Le tout humblement soumis,

F.-H. LEMAIRE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LeMaire*, du Comité des Ordres Permanents et Bills Privés, auquel a été référé le Bill (B) intitulé : « Acte pour permettre aux ministres et aux syndics de l'église Saint-André, de Montréal, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de la dite église, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (E) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics, (32 Vict., ch. 15), et les actes qui l'amendent, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Panet*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit lu pour la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (C) intitulé : « Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec, »

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, que le dit ordre du jour soit continué à mardi prochain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (D) intitulé :
« Acte pour déclarer valides certaines ventes de meubles de succession, »

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à vendredi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (F) intitulé :
« Acte pour amender l'acte de cette Province (32 Vict., ch. 27) concernant le barreau de la province de Québec, »

Sur motion de l'Honorable M. *Le Maire*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à vendredi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 4) intitulé :
« Acte pour déclarer toute la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine située dans le comté de St-Hyacinthe, et aussi pour constituer cette paroisse en municipalité, »

Sur motion de l'honorable M. *Le Maire*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à vendredi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Mercredi, 6 Février 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Dostalcr,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *de Léry*, des habitants du lac Etchemin,

Par le même, des habitants du canton de Buckland,

Par le même, des habitants de Ste-Germaine,

Par le même, des habitants du canton de Langevin,

Par l'honorable M. *Gingras*, des colons de l'île d'Alma,

Par l'honorable M. *Starnes*, de W.-F. Kay,

Par l'honorable M. *LeMaire*, des habitants des cantons de Buckland et de Mailloux.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des habitants de St-Victor, demandant de l'aide pour la construction d'un pont ;

Des habitants d'Aylmer, Gayhurst, Forsyth, Shenly, Astock et Tring, demandant la remise des intérêts dus sur les terres publiques ;

Des créanciers de la compagnie Franco-Canadienne ou compagnie forestière de Metgermette, demandant à être indemnisés de certaines avances faites à la dite compagnie, dans le cas où les terrains du canton de Metgermette, reviendraient au Gouvernement ;

Des directrices de l'hôpital de Sorel, demandant de l'aide ;

De la société d'agriculture de la ville de Sherbrooke, demandant des amendements à l'acte de l'agriculture ;

De S. G. Monseigneur Fabre, Evêque de Montréal, et autres, demandant des amendements à l'acte relatif aux associations d'assurances mutuelles des fabriques ;

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (B) intitulé : « Acte pour permettre au ministre et aux syndics de l'église St-André, de Montréal, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de la dite église, »

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (E) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics (32 Vict., ch. 15), et les actes qui l'amendent, »

Sur motion de l'Honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit envoyé de nouveau à un comité général de toute la chambre, maintenant.

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Panet*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre avec un nouvel amendement, qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée Législative.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Starnes*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Jeudi, 7 Février 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
Lavoilette,

LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Panet*, des aubergistes et restaurateurs de Québec.

L'Honorable M. *Lavoilette*, propose

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, la priant de faire mettre devant ce conseil, un état indiquant les noms des compagnies d'assurances où sont assurés les édifices parlementaires et publics, tels que prisons, palais de justice, etc., le montant de chaque assurance et la date respective de leur échéance.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative, et il est

Ordonné, Que les membres du Conseil Exécutif qui sont membres de cette chambre se rendent auprès de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur avec la dite adresse.

L'Honorable M. *Panet* présente un Bill (G) intitulé : « Acte pour amender l'article 844, du Code civil du Bas-Canada, aux fins de faciliter la réception des testaments faits pardevant notaires. »

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Panet*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Roy*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Vendredi, 8 Février 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>LeMaire,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Léry, de</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Dostaler,</i>	<i>Prudhomme,</i>
<i>Gaudet,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Gingras,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Webb,</i>
<i>LaBruère, de</i>	<i>Wood.</i>
<i>Lavolette,</i>	

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *LeMaire*, des corporations du village et de la paroisse de St-Jérôme,

Par l'honorable M. *Bryson*, de George Hodgins et autres,

Par l'honorable M. *de LaBruère*, d'Alphonse Benoit.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des habitants du Lac Etchemin, demandant de l'aide pour la construction de certains chemins dans les cantons de Ware, Cranbourne et Watford ;

Des habitants du canton de Buckland, comté de Dorchester, demandant de l'aide pour le parachèvement du chemin des 2ème, 3ème et 4ème rangs du canton de Buckland ;

Des habitants de Ste-Germaine-du-Lac-Etchemin, demandant de l'aide pour la construction de certains chemins dans les cantons de Ware, Cranbourne et Frampton ;

Des habitants du canton de Langevin, demandant de l'aide pour la construction de certains chemins dans les cantons de Langevin, Ware, etc. ;

Des habitants de l'île d'Alma, comté de Chicoutimi, demandant de l'aide pour la construction d'un pont reliant cette île au canton de Signai ;

De W.-F. Kay, de Montréal, demandant la passation d'un acte ôtant tous doutes sur son pouvoir de vendre, hypothéquer ou disposer autrement de la propriété que lui a léguée feu dame Mary Lacy, veuve de feu Thomas Kay ;

Des habitants des cantons de Buckland et de Mailloux, demandant la remise des intérêts dûs au gouvernement sur leurs terres.

L'honorable M. *de Boucherville* propose, secondé par l'honorable M. *Bryson*, Que la nouvelle de la mort du Pape s'étant confirmée, par respect pour la mémoire de Sa Sainteté, cette chambre s'ajourne maintenant.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

Alors la chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

Lundi, 11 Février 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorable Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de
Lavoilette,

LeMaire,
Léry, de
Panel,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est lue et reçue :

Des aubergistes et restaurateurs de Québec, demandant certains amendements à l'acte des licences.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 15) intitulé : « Acte pour amender l'article 997 du code de procédure civile, relativement aux poursuites contre certaines corporations, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'Honorable *M. de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 22) intitulé : « Acte pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de Ste-Rose à la municipalité du village de Ste-Rose, dans le comté de Laval, pour les fins municipales et scolaires, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'Honorable *M. Lavoilette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 25,) intitulé : « Acte pour incorporer « la compagnie du chemin de fer du St-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay, » auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 36) intitulé : « Acte pour incorporer « Le Cercle St-Louis » de Trois-Rivières, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Proulx*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (D) intitulé : « Acte pour déclarer valides certaines ventes de meubles de succession, »

L'honorable M. *de LaBruère* propose
 Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

L'honorable M. *Panet* propose en amendement,
 Que le dit Bill ne soit pas lu la seconde fois maintenant, mais que la seconde lecture en soit renvoyée à six mois.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans la négative.

Alors, il est
Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'Honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (F) intitulé : « Acte pour amender l'acte de cette province (32 Vict., ch. 27) concernant le barreau de la province de Québec, »

Sur motion de l'Honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à mercredi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 4) intitulé : « Acte pour déclarer toute la paroisse de Sainte-Marie-Magdeleine située dans le comté de St.-Hyacinthe, et aussi pour constituer cette paroisse en municipalité, »

Sur motion de l'Honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'Honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres Permanents et Bills Privés.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Panet*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Mardi, 12 Février 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Lavolette,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'Honorable M. *Hearn*, du « Rine total abstinence club » de Québec.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des corporations du village et de la paroisse de St-Jérôme, comté de Terrebonne, demandant que le gouvernement sauvegarde les droits des dites corporations avant de faire voter les résolutions de l'Honorable Procureur Général, concernant les chemins de fer ;

De George Hodgins et autres, demandant que le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental soit prolongé de manière à passer à trois milles des rapides et des chutes des Chats ;

D'Alphonse Benoit, président de la convention littéraire canadienne, tenue à Ottawa le 25 octobre 1877, demandant que des copies des archives de Londres, Paris, etc., concernant l'histoire du Canada, soient déposées au bureau du Régistrateur de la Province de Québec.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (D) intitulé : « Acte pour déclarer valides certaines ventes de meubles de succession, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'Honorable M. *Gaudet*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois et la question de concours étant mise sur icelui, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. de LaBruère il est
Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel, qu'amendé, est conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (C) intitulé : « Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec, »

Sur motion de l'Honorable M. Laviolette, il est

Ordonné, que le dit ordre du jour soit continué à mardi prochain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (G) intitulé : « Acte pour amender l'article 844, Code civil du Bas-Canada, aux fins de faciliter la réception des testaments faits pardevant notaires. »

Sur motion de l'Honorable M. Panet, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à jeudi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 15) intitulé : « Acte pour amender l'article 997 du code de procédure civile, relativement aux poursuites contre certaines corporations, »

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 22) intitulé : « Acte pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de Ste-Rose à la municipalité du village de Ste-Rose, dans le comté de Laval, pour les fins municipales et scolaires, »

Sur motion de l'Honorable M. Laviolette, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'Honorable M. Laviolette, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres Permanents et Bills Privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 25) intitulé : « Acte pour incorporer « La compagnie du chemin de fer du St-Laurent, des Basses Laurentides et du Saguenay, »

Sur motion de l'Honorable M. Archambeault, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres Permanents et
 Bills Privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 36) intitulé :
 « Acte pour incorporer « Le cercle St-Louis, » de Trois-Rivières,

Sur motion de l'Honorable M. *Proulx*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois,
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Proulx*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres Permanents Bills
 Privés.

Alors sur motion de l'honorable M. *Bryson*, la chambre s'ajourne à demain,
 à 3 heures P. M.

Mercredi, 13 Février 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
de LaBruère,

Lavolette,
LeMaire,
de Léry,
Panet,
Proulx,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

L'Honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres Permanents et Bills Privés
 présente son sixième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
 Ce 13 février 1878.

Le comité des Ordres Permanents et Bills privés à l'honneur de vous présenter
 ce qui suit comme son sixième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles
 n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 49^{ème} règle :

Des Directeurs de l'hôpital de Sorel ;

Des dames directrices du « University-lying-in-hospital, » de Montréal, de-
 mandant de l'aide ;

Des habitants du canton de Buckland, comté de Dorchester, demandant de l'aide pour le parachèvement du chemin des 2ième, 3ième et 4ième rangs du canton de Buckland ;

Des habitants de St-Victor, demandant de l'aide pour la construction d'un pont ;

De la Société d'Agriculture, de la ville de Sherbrooke, demandant des amendements à l'acte d'Agriculture ;

Des commissaires du bureau des écoles protestantes de Montréal, s'opposant à la requête de la corporation de Montréal, demandant que la taxe des écoles soit limitée à \$100,000 ;

Des habitants du lac Etchemin, demandant de l'aide pour la construction de certains chemins dans les cantons de Ware, Cranbourne et Watford ;

Des habitants du canton de Langevin, demandant de l'aide pour la construction de certains chemins dans les cantons de Langevin, Ware, etc ;

Des habitants de l'île d'Alma, comté de Chicoutimi, demandant de l'aide pour la construction d'un pont reliant cette île au canton de Signaï ;

Des créanciers de la compagnie Franco Canadienne ou compagnie forestière de Metgermette, demandant à être indemnisés de certaines avances faites à la compagnie dans le cas où les terrains du canton de Metgermette revendraient au gouvernement ;

Des habitants de Ste-Germaine-du-lac Etchemin, demandant de l'aide pour la construction de certains chemins dans les cantons de Ware, Cranbourne et Frampton ;

Des habitants des cantons de Buckland et de Mailloux ;

Des habitants de Aylmer, Gayhurst, Forsyth, Shenly, Astock et Tring, demandant la remise des intérêts dus au gouvernement sur leurs terres, &c., &c. ;

Des aubergistes et restaurateurs de Québec, demandant certains amendements à l'acte des licenses ;

Des corporations du village et de la paroisse de St-Jérôme, comté de Terrebonne, demandant que le gouvernement sauvegarde les droits des dites corporations avant de faire voter les résolutions de l'honorable procureur général concernant les chemins de fer ;

De George Hodgins et autres, demandant que le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental soit prolongé de manière à passer à trois milles des rapides et des chutes des Chats.

De Alphonse Benoit, président de la convention littéraire canadienne tenue à Ottawa, le 25 octobre 1877, demandant que des copies des archives de Londres, Paris, etc., etc., concernant l'histoire du Canada, soient déposées au bureau du registraire de la Province de Québec, etc., etc.

Votre comité, après avoir examiné en entier les requêtes suivantes, a trouvé que les avis requis avaient été donnés dans chaque cas.

De S. G. Monseigneur Fabre, évêque de Montréal, et autres, demandant des amendements à l'acte relatif aux associations d'assurance mutuelle des fabriques ;

De W.-F. Kay, de Montréal, demandant la passation d'un acte ôtant tout doute sur son pouvoir de vendre, hypothéquer ou disposer autrement de la propriété que lui a léguée fene Dame Mary Lucy, veuve de feu Thomas Kay.

Votre comité après avoir examiné en entier les requêtes suivantes, a trouvé que les avis requis par la 49ème règle n'avaient pas été donnés.

Des habitants du canton Mailloux, comté de Bellechasse, demandant la passation d'un acte détachant une partie du dit canton de Mailloux du comté de Bellechasse, pour l'annexer au comté de Montmagny ;

Des habitants du canton de Peterborough, comté de Berthier, demandant à être constitués en municipalité séparée ;

Des habitants de Ste. Madeleine, comté de St. Hyacinthe, demandant à être constitués en municipalité.

Le tout humblement soumis,

F. II. LEMAIRE,
Président.

Sur motion de l'Honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres Permanents et Bills Privés, auquel a été référé le Bill (No. 4) intitulé : « Acte pour déclarer toute la paroisse de Sainte-Marie-Magdeleine située dans le comté de St-Hyacinthe, et aussi pour constituer cette paroisse en municipalité; » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et rapporte à cette chambre que le préambule n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité.

Sur motion de l'Honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 15) intitulé : « Acte pour amender l'article 997 du code de procédure civile, relativement aux poursuites contre certaines corporations, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'Honorable M. *LeMaire*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
Elle est résolue dans l'affirmative,

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. *de Boucherville* présente à la chambre la réponse à une adresse en date du sept courant, priant Son Excellence de faire mettre devant ce conseil, un état indiquant les noms des compagnies d'assurance où sont assurés les édifices parlementaires et publics, tels que prisons, palais de justice, etc., le montant de chaque assurance et la date respective de leur échéance.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (F) intitulé : « Acte pour amender l'acte de cette Province (32 Vict., ch. 27) concernant le barreau de la province de Québec, »

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à vendredi.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 43) intitulé : « Acte pour autoriser les ministres de l'église s'appelant : « The Reformed Episcopal Church in Canada, » dans la province de Québec, à tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Wood*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M

Jeudi, 14 Février 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorable Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *de LaBruère*, des habitants de Ste-Angèle-de-Monnoir,

Par le même, des marchands libraires et éditeurs de la province de Québec.

La pétition suivante est lue et reçue :

Du « Rine Total Abstinence Club » de Québec, demandant la fermeture de la buvette de la chambre d'assemblée.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres Permanents et Bills Privés, auquel a été référé le Bill (No. 25) intitulé : « Acte pour incorporer « La compagnie du chemin de fer du St-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette Chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des ordres permanents et Bills privés auquel a été référé le Bill (No. 22) intitulé : « Acte pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de Ste-Rose à la municipalité du village de Ste-Rose, dans le comté Laval, pour les fins municipales et scolaires, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné. Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (G) intitulé : « Acte pour amender l'article 844, Code civil du Bas-Canada, aux fins de faciliter la réception des testaments faits pardevant notaires, »

Sur motion de l'Honorable M. *Panet*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à lundi prochain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 43) intitulé : « Acte pour autoriser les ministres de l'église s'appelant « The Reformed Episcopal Church in Canada, » dans la province de Québec, à tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures, »

Sur motion de l'Honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres Permanents et Bills Privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 21) intitulé : « Acte pour autoriser la chambre des notaires à admettre Louis Thomas Laroche à la pratique du notariat, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No 32) intitulé : « Acte pour incorporer l'Œuvre de St-Joseph-de-la-Délivrance, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Dostaler*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Vendredi, 15 Février 1878.

Les Honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Lavolette,
LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (F) intitulé : « Acte pour amender l'acte de cette Province (32 Vict., ch. 27) concernant le Barreau de la province de Québec, »

Sur motion de l'Honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'Honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour lundi prochain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 32) intitulé : « Acte pour incorporer l'Œuvre de St Joseph-de-la-Délivrance, »

Sur motion de l'Honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et
Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
Bill (No. 39) intitulé : « Acte pour incorporer le Cercle Catholique de Québec, »
auquel elle demande le concours de cette chambre.
Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'Honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois lundi prochain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
Bill (No. 44) intitulé : « Acte pour autoriser la compagnie de tabac Adams à em-
prunter de l'argent, » auquel elle demande le concours de cette chambre.
Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois lundi prochain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
Bill (No. 76) intitulé : « Acte pour amender le chapitre 70 des Statuts Refondus
pour le Bas-Canada, intitulé : « Acte concernant les compagnies à fonds social
pour la construction de chemins et de certains autres travaux, » auquel elle de-
mande le concours de cette chambre.
Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Lavolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois lundi prochain.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *Starnes*, la chambre s'ajourne à lundi
prochain, à 3 heures P. M.

Lundi, 18 Février 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorables Messieurs

*Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de
Laviolette,*

*LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.*

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Wood*, du « Hervey Institute, » de Montréal,

Par l'honorable M. *de Léry*, des habitants de St-Malachie,

Par l'honorable M. *LeMaire*, de Messire Brassard et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des habitants de Ste-Angèle-de-Monnoir, comté de Rouville, demandant l'exploration d'un certain terrain contenant des indices de charbon ;

Des marchands libraires et éditeurs de la province de Québec, demandant des amendements à « l'Acte pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette Province.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 36) intitulé : « Acte pour incorporer le « Cercle St-Louis, » de Trois-Rivières, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 43) intitulé : « Acte pour autoriser les ministres de l'église s'appelant « The Reformed Episcopal Church in Canada, » dans la province de Québec, à tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 32) intitulé : « Acte pour incorporer l'œuvre St.-Joseph de-la-Délivrance, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. *de LaBruère* propose que le Bill (No. 21) intitulé : « Acte pour autoriser la chambre des notaires à admettre Louis-Thomas Laroche à la pratique du notariat, » soit lu une seconde fois demain.

Et la question du concours étant mise sur la dite motion,
 Elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

Ordonné, En conséquence que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (F) intitulé : « Acte pour amender l'acte de cette Province (32 Vict., ch. 27) concernant le barreau de la province de Québec, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
 Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Webb*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la deuxième lecture du Bill (G) intitulé : « Acte pour amender l'article 844, Code civil du Bas Canada, aux fins de faciliter la réception des testaments faits pardevant notaires, »

Sur motion de l'honorable M. *Panet*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à jeudi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 76) intitulé :
 « Acte pour amender le chapitre 70 des statuts refondus pour le Bas Canada, intitulé :
 « Acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de chemins et de certains autres travaux, »

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre
 pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 39) intitulé :
 « Acte pour incorporer le " Cercle Catholique " de Québec, »

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et
 Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 44) intitulé :
 « Acte pour autoriser la compagnie de tabac Adams à emprunter de l'argent, »

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et
 Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
 Bill (No. 14) intitulé : « Acte pourvoyant à ce que le bref d'injonction puisse être
 obtenu en certains cas, et réglant la procédure à cette fin, » auquel elle demande
 le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois mercredi.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
 Bill (No. 26) intitulé : « Acte pour incorporer la société de « l'Union St-Joseph, de
 Notre-Dame-de-Beauport, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Panet*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Alors sur motion de l'honorable M. *Webb*, la chambre s'ajourne à demain, à 3
 heures P. M

Mardi, 19 Février 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archangebeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *de Léry*, des habitants de Lambton et d'autres cantons.

Par le même, des habitants de St-Ephrem-de-Tring.

Par le même, des habitants de St-Côme.

Par le même, des habitants du canton de Linière.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (F) intitulé : « Acte pour amender l'acte de cette Province (32 Vict., ch. 27) concernant le barreau de la province de Québec, »

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 76) intitulé : « Acte pour amender le chapitre 70 des statuts refondus pour le Bas-Canada, intitulé : « Acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de chemins et de certains autres travaux, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après, la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. de LaBruère, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. Lavolette, il est

Ordonné. Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (C) intitulé : « Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec, »

Sur motion de l'honorable M. Lavolette, il est

Ordonné Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 21) intitulé : « Acte pour autoriser la chambre des notaires à admettre Louis-Thomas Laroche à la pratique du notariat, »

L'honorable M. de LaBruère propose

Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.

L'honorable M. Archambeault propose, en amendement,

Que le dit Bill ne soit pas lu pour la seconde fois maintenant, mais d'hui à trois mois.

Après débats, la question de concours étant mise sur la dite motion en amendement, la chambre se divise, et les non-contents étant déclarés l'emporter,

La dite question est ainsi résolue dans la négative.

Et la question de concours étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative, et

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. de LaBruère, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 26) intitulé : « Acte pour incorporer la société de « l'Union St-Joseph de Beauport, »

Sur motion de l'honorable M. Panet, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Panet, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 2) intitulé : « Acte pour amender l'acte 40 Vict., ch. 23, amendant la loi concernant l'instruction publique, en ce qui concerne la cité de Sherbrooke, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 27) intitulé : « Acte pour amender le ch. 51 de l'acte 37 Vict., de Québec, intitulé : « Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal et les divers actes qui l'amendent, » en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc MontRoyal, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 30) intitulé : « Acte concernant la compagnie d'assurance mutuelle agricole contre le feu, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 37) intitulé : « Acte pour incorporer « The Quebec Young Men's Christian Association. » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 46) intitulé : « Acte pour incorporer l'union Saint-Jean-Baptiste du village de Buckingham, dans la paroisse de Saint-Grégoire-de-Nazianze, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 65) intitulé : « Acte pour amender l'acte incorporant « Les syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 24) intitulé : « Acte pour amender l'acte 32 Vict., chap. 89, intitulé : « Acte pour incorporer l'institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 49) intitulé : « Acte pour incorporer « The Orford Nickel & Copper Company, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain. 8

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 82) intitulé : « Acte pour amender l'acte 40 Vict., chap. 26, touchant la profession médicale et la chirurgie, dans la province de Québec, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No 53) intitulé : « Acte pour amender l'article 873 du code de procédure civile, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 3) intitulé : « Acte pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social (31 Vict, ch. 25), » auquel est demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Mercredi, 20 Février 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archangeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du « *Hervey Institute,* » de Montréal, demandant de l'aide ;

Des habitants de *St-Malachie*, comté de *Dorchester*, demandant de l'aide pour le parachèvement d'un chemin ;

Du Révérend *M. Brassard*, curé de *Vaudreuil*, et autres, demandant à être affiliés à la maison des dames de la *Providence* du *Côteau-du-Lac*, et priant la Législature d'accorder un octroi à la dite maison.

L'honorable *M. LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 39) intitulé : « Acte pour incorporer le « Cercle Catholique de Québec, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable *M. de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois demain.

L'honorable *M. LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 44) intitulé : « Acte pour autoriser la compagnie de tabac *Adams* à emprunter de l'argent, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *M. Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit lu pour la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde du Bill (No. 14) intitulé : « Acte pourvoyant à ce que le bref d'injonction puisse être obtenu en certain cas, et réglant la procédure à cette fin, »

Sur motion de l'honorable *M. de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 2) intitulé : « Acte pour amender l'acte 40 Vict., ch. 23, amendant la loi concernant l'instruction publique, en ce qui concerne la cité de Sherbrooke, »

Sur motion de l'honorable *M. Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre, pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 27) intitulé : Acte pour amender le ch. 51 de l'acte 37 Vict., de Québec, intitulé : « Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal et les divers actes qui l'amendent, » en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal, »

Sur motion de l'honorable *M. Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 37) intitulé : « Acte pour incorporer «The Québec Young Men's Christian Association, »

Sur motion de l'honorable *M. Hearn*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Hearn*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 46) intitulé : « Acte pour incorporer l'Union Saint-Jean-Baptiste du village de Buckingham, dans la paroisse de St-Grégoire de Nazianze, »

Sur motion de l'honorable M. de LaBruère, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. de LaBruère, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et
 Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 65) intitulé :
 « Acte pour amender l'acte incorporant « Les syndics de la société presbytérienne
 américaine de Montréal, »

Sur motion de l'honorable M. Webb, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Webb, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et
 Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 24) intitulé :
 « Acte pour amender l'acte 32 Vict., cap. 89, intitulé : « Acte pour incorporer l'Ins-
 titution Protestante pour les sourds-muets et les aveugles, »

Sur motion de l'honorable M. Webb, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Webb, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills
 privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 49) intitulé :
 « Acte pour incorporer « The Orford Nickel & Copper Company, »

Sur motion de l'honorable M. Webb, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Webb, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et
 Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 82)
 intitulé : « Acte pour amender l'acte 40 Vic., chap. 26, touchant la profession
 médicale et la chirurgie, dans la province de Québec, »

Sur motion de l'honorable M. Wood, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Wood, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et
 Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 53) intitulé :
« Acte pour amender l'article 873 du code de procédure civile, »

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité de toute la chambre pour
demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, la chambre s'ajourne à demain
à 3 heures P. M.

Jeudi, 21 Février 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne.
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Panct,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Archambeault*, de certains citoyens de la cité de Montréal.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des habitants des cantons de Lambton, Price, Stratford, Winslow and Aylmer, demandant une somme de \$5000 pour compléter le chemin de colonisation du canton de Price ;

Des habitants de St-Ephrem-de-Tring, demandant de l'aide pour l'érection d'un pont et l'ouverture d'un chemin de colonisation ;

Des habitants de St-Côme, demandant de l'aide pour le parachèvement d'un chemin ;

Des habitants du canton de Linière, demandant de l'aide pour le parachèvement d'un chemin.

L'honorable M. LeMaire, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 26) intitulé : « Acte pour incorporer la société de « l'Union St-Joseph-de-Beauport, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. Panet, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. de LaBruère, il est
Ordonné, Que le Bill (No 3) intitulé : « Acte pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social (31 Vict. ch. 25), » soit mis sur les ordres du jour pour subir sa seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 39) intitulé : « Acte pour incorporer le Cercle Catholique de Québec, »

Sur motion de l'honorable M. de LaBruère, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 44) intitulé : « Acte pour autoriser la compagnie de tabac Adams à emprunter de l'argent, »

Sur motion de l'honorable M. Webb, il est
Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 14) intitulé : « Acte pourvoyant à ce que le bref d'injonction puisse être obtenu en certains cas, et réglant la procédure à cette fin, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Hearn*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 2) intitulé : « Acte pour amender l'acte 40 Vict., ch. 23. amendant la loi concernant l'instruction publique, en ce qui concerne la cité de Sherbrooke, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
 Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Dionne*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 53) intitulé : « Acte pour amender l'article 873 du code de procédure civile, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
 Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *LeMaire*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill, soit lu pour la troisième fois demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (G) intitulé : « Acte pour amender l'article 844, du code civil du Bas-Canada, aux fins de faciliter la réception des testaments faits pardevant notaires, »

Sur motion de l'honorable M. *Panel*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Panel*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 47) intitulé : « Acte amendant l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières, 38 Vict., chap. 76, » auquel elle demande le concours de cette chambre,
 Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gaudet*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 50) intitulé : « Acte pour légaliser certains procédés préliminaires dans l'incorporation de la « Mutual Fire Insurance Company of the counties of Shefford and Brome, » et pour changer le nom de la dite compagnie, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 64) intitulé : « Acte pour incorporer « The Sherbrooke Nickel and Phosphate Mining Company, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 41) intitulé : « Acte pour changer le nom de « The Montreal Infants' School Association » en celui de « The Boys' Home of Montreal, » et pour d'autres fins, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 78) intitulé : « Acte concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux, en amendement à l'acte 32 Vict., ch. 11, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 79) intitulé : « Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 12 Vict., ch. 137, incorporant la communauté des sœurs de Ste-Croix, dans la paroisse de St-Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins d'éducation, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 86) intitulé : « Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, » auquel elle demande le concours de cette chambre.
Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. Lavolette, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Vendredi, 22 Février 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>LeMaire,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Panel,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Dostaler,</i>	<i>Prudhomme,</i>
<i>Gaudet,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Gingras,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Webb,</i>
<i>La Bruère, de</i>	<i>Wood.</i>

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Webb*, d'Edward McCabe et autres.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son septième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,

Ce 22 février 1878.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 49ième règle :

Des marchands libraires et éditeurs de la province de Québec, demandant des amendements à l'acte pour amender de nouveau les lois concernant l'instruction publique en cette Province ;

Du « Rine total abstinence club, » de Québec, demandant la fermeture de la buvette parlementaire ;

Des habitants de Ste-Angèle-de-Monnoir, comté de Rouville, demandant l'exploration d'un certain terrain contenant des indices de charbon ;

Du « Hervey Institute, » de Montréal, demandant de l'aide ;

Des habitants de St-Malachie, comté de Dorchester, demandant de l'aide pour le parachèvement d'un chemin ;

Du révérend M. Brassard, curé de Vaudreuil, et autres, demandant à être affiliés à la maison des dames de la Providence du Côteau-du-Lac, et priant la Législature d'accorder un octroi à la dite maison ;

Des habitants de St-Ephrem-de-Tring, demandant de l'aide pour l'érection d'un pont et l'ouverture d'un chemin de colonisation ;

Des habitants de St-Côme ;

Des habitants du canton de Linière, demandant de l'aide pour le parachèvement d'un chemin ;

Des habitants des cantons de Lambton, Price, Stratford, Winslow et Aylmer, demandant une somme de \$5000 pour compléter le chemin de colonisation du canton de Price.

Le tout humblement soumis,

F. H. LEMAIRE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 49) intitulé : « Acte pour incorporer « The Orford Nickel & Copper Company, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois demain.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 24) intitulé : « Acte pour amender l'acte 32 Vict., cap. 89, intitulé : « Acte pour incorporer l'institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *de Boucherville*, propose :
Que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain à 3 heures P. M.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 37) intitulé : « Acte pour incorporer « The Quebec

Young Men's Christian Association, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois demain.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 65) intitulé : « Acte pour amender l'acte incorporant « les syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois demain.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 46) intitulé : « Acte pour incorporer « l'Union Saint-Jean-Baptiste du village de Buckingham, » dans la paroisse de Saint-Grégoire de Nazianze, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois demain.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 21) intitulé : « Acte pour autoriser la chambre des notaires à admettre Louis-Thomas Laroche à la pratique du notariat, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 27) intitulé : « Acte pour amender le ch. 51 de l'acte 37 Vict., de Québec, intitulé : « Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal et les divers acte qui l'amendent, » en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que la considération du dit rapport soit remise à demain.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 82) intitulé : « Acte pour amender l'Acte 40 Vict., chap. 26, touchant la profession médicale et la chirurgie, dans la province de Québec, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre comme Bill public.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 45) intitulé : « Acte pour incorporer la compagnie de sucre de betterave de la province de Québec. » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Roy*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier avec un Bill (No. 40) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal et pour annuler son capital-actions non payé, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 38) intitulé : « Acte amendant l'acte concernant l'Eglise méthodiste du Canada (38 Vict., ch. 60), » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 95) intitulé : « Acte pour amender l'acte 18 Vict. ch. 163, concernant les registres de l'état civil, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier avec un Bill (No. 28) intitulé : « Acte pour incorporer la société de « l'Union St-Joseph de Lachine, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 29) intitulé : « Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'île de Montréal, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 62) intitulé : « Acte pour amender l'acte incorporant la société de construction de Montréal, en changeant son nom et en étendant ses pouvoirs, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 63) intitulé : « Acte pour incorporer le « Chapitre de la cathédrale de St-Hyacinthe, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Sur motion de l'honorable M. de LaBruère, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 14) intitulé : « Acte pourvoyant à ce que le bref d'injonction puisse être obtenu en certains cas et réglant la procédure à cette fin, »

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 2) intitulé : « Acte pour amender l'acte 40 Vict., ch. 23, amendant la loi concernant l'instruction publique en ce qui concerne la cité de Sherbrooke, »

Sur motion de l'honorable M. Webb, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 53) intitulé : « Acte pour amender l'article 873 du code de procédure civile, »

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (G) intitulé : « Acte pour amender l'article 844, du Code civil du Bas-Canada, aux fins de faciliter la réception des testaments faits pardevant notaires, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'Honorable M. Archambeault, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. Panct, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 3) intitulé : « Acte pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social (31 Vict., ch. 25), »

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 47) intitulé : « Acte amendant l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières, 38 Vict., ch. 76, »

Sur motion de l'honorable M. *Gaudet*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gaudet*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 50) intitulé : « Acte pour légaliser certains procédés préliminaires dans l'incorporation de la « Mutual Fire Insurance Company of the counties of Shefford and Brome, » et pour changer le nom de la dite compagnie, »

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 64) intitulé : « Acte pour incorporer « The Sherbrooke Nickell and Phosphate Mining Company, »

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que les dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 41) intitulé : « Acte pour changer le nom de « The Montreal Infants' School Association » en celui de « The Montreal Home of Montreal, et pour d'autres fins, »

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 78) intitulé : Acte concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux, en amendement à l'acte 32 Vict., ch. 11, »

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 79) intitulé : « Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 12 Vict., ch. 137, incorporant la communauté des sœurs de Ste-Croix, dans la paroisse de St-Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins d'éducation, »

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Starnes*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Samedi, 23 Février 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Webb*, du club pour la protection du gibier et du poisson

La pétition suivante est lue et reçue :

Des citoyens de la ville de Montréal, demandant de l'aide en faveur des sœurs marianites de Ste-Croix.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No.49) intitulé : « Acte pour incorporer « The Orford Nickel & Copper Company, »

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No.24) intitulé : « Acte pour amender l'acte 32 Vict., chap. 89, intitulé : « Acte pour incorporer l'institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles, »

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No.37) intitulé : « Acte pour incorporer « The Quebec Young Men's Christian Association, »

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 65) intitulé : « Acte pour amender l'acte incorporant « Les syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal, »

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 46) intitulé : « Acte pour incorporer l'union Saint-Jean-Baptiste du village de Buckingham, dans la paroisse de Saint-Grégoire-de-Nazianze, »

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 21) intitulé : « Acte pour autoriser la chambre des notaires à admettre Louis-Thomas Laroche à la pratique du notariat, »

L'honorable M. *de LaBruère* propose

Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Archambeault* propose, en amendement,

Que le dit Bill ne soit pas lu maintenant, mais d'hui à trois mois.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion en amendement, la chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Bryson,

Dionne, et
Starnes.—4.

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Boucherville, de</i>	<i>Léry, de</i>
<i>Dostaler,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Gaudet,</i>	<i>Prudhomme,</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Roy,</i>
<i>LaBruère, de</i>	<i>Webb et</i>
<i>Laviolette,</i>	<i>Wood.—13.</i>
<i>LeMaire,</i>	

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question de concours étant mise sur la motion principale, elle est, sur la même division, résolue dans l'affirmative, et

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des Bills Privés sur le Bill (No. 27) intitulé : « Acte pour amender le ch. 51 de l'acte 37 Vict., de Québec, intitulé : « Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal et les divers actes qui l'amendent, » en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal, »

Sur motion de l'honorable *M. LeMaire*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés, pour être reconsidéré.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 82) intitulé : « Acte pour amender l'acte 40 Vict., chap. 26, touchant la profession médicale et la chirurgie, dans la province de Québec, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable *M. Webb*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable *M. Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 3) intitulé : « Acte pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social (31 Vict., ch. 25), »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Lavolette*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 78) intitulé : « Acte concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux, en amendement à l'acte 32 Vict., ch. 11, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *LeMaire*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 45) intitulé : « Acte pour incorporer la compagnie de sucre de betterave de la province de Québec, »

Sur motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 40) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal et pour annuler son capital-actions non payé, »

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 38) intitulé :
« Acte amendant l'acte concernant l'église méthodiste du Canada (38 Vict., ch. 60.)

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et
Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 95) intitulé :
« Acte pour amender l'acte 18 Vict., chap. 163, concernant les registres de l'état
civil, »
c

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre
pour lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 28) intitulé :
« Acte pour incorporer la société de « l'Union de St-Joseph de Lachine, »

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et
Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 29) intitulé :
« Acte pour incorporer la compagnie du chemin de l'île de Montréal, »

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à lundi prochain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 62) intitulé :
« Acte pour amender l'acte incorporant la société de construction de Montréal, en
changeant son nom et en étendant ses pouvoirs, »

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et
Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 63) intitulé :
« Acte pour incorporer « Le chapitre de la cathédrale de St-Hyacinthe, »

Sur motion de l'honorable M. de LaBruère, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. de LaBruère, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des [Ordres permanents et
Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (E) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics, (32 Vict., ch. 15), et les actes qui l'amendent, » informant cette chambre que l'Assemblée Législative a passé ce Bill avec certains amendements auxquels elle demande le concours de cette chambre.

Les dits amendement sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 67) intitulé : « Acte pour amender les actes relatifs aux associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et des diocèses de Montréal et de St-Hyacinthe, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Alors, sur motion de l'honorable M. de Boucherville, la chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

Lundi, 25 Février 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne.
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,

LaBruère, de
Laviolette,
LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Starnes*, de W. Rhodes et autres.

La pétition suivante est lue et reçue :

Des habitants du canton de Wickham, comté de Drummond, demandant un octroi de \$2,000 par mille en faveur du chemin de fer du Sud-Est.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé de nouveau le Bill (No. 27) intitulé : « Acte pour amender le ch. 51 de l'acte 37 Vict., de Québec, intitulé : « Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal et les divers actes qui l'amendent, » en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal, » fait rapport que le dit Bill a été examiné de nouveau en entier et qu'il le rapporte à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 38) intitulé : « Acte amendant l'acte concernant l'église méthodiste du Canada (38 Vict., ch. 60), » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 79) intitulé : « Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 12 Vict., ch. 137, incorporant la communauté des sœurs de Ste-Croix, dans la paroisse de St-Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins d'éducation, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 40) intitulé : « Acte pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal et pour annuler son capital-actions non payé, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 41) intitulé : « Acte pour changer le nom de « The Montreal Infants' School Association » en celui de « The Boy's Home of Montreal, » et pour d'autres fins, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 63) intitulé : « Acte pour incorporer « Le chapitre de la cathédrale de St-Hyacinthe, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. de LaBruère, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. LeMaire, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 45) intitulé : « Acte pour incorporer « La compagnie de sucre de betterave de la province de Québec, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Roy, il est

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'honorable M. LeMaire, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 47) intitulé : « Acte amendant l'acte d'incorporation de cité des Trois-Rivières, 38 Vict., chap. 76, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Gaudet, il est

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'honorable M. LeMaire, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 50) intitulé : « Acte pour légaliser certains procédés préliminaires dans l'incorporation de la « Mutual Fire Insurance Company of the counties of Shefford and Brome, » et pour changer le nom de la dite compagnie, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. Wood, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 64) intitulé : « Acte pour incorporer « The Sherbrooke Nickel and Phosphate Mining Company, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que le Bill (No 67) intitulé : « Acte pour amender les actes relatifs aux associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et des diocèses de Montréal et de St-Hyacinthe, » soit mis sur l'ordre du jour pour subir sa seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 102) intitulé : « Acte relatif au fonds consolidé des chemins de fer de cette Province, (40 Vict, ch. 2.) » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 82) intitulé : « Acte pour amender l'acte 40 Vic., chap. 26, touchant la profession médicale et la chirurgie, dans la province de Québec, »

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 95) intitulé : « Acte pour amender l'acte 18 Vict., chap. 163, concernant les registres de l'état civil, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Dostaler*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et

La question du concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 86) intitulé :
 « Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, »

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit suspendu.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 29) intitulé :
 « Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'île de Montréal, »

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé de nouveau pour la seconde lecture du Bill (No. 86) intitulé : « Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, »

L'honorable M. *de Boucherville*, propose
 Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Des débats s'en sont suivis ;
 Avenant six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.
 A sept heures et demie p. m., l'Orateur reprend le fauteuil.
 Les débats sont continués, et
 La question de concours étant mise sur la motion débattue, est résolue, sur division, dans l'affirmative.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

Mardi, 26 Février 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
La Bruère, de

Laviolette,
LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Ferrier*, de R. Stephens et autres, de Montréal.

La pétition suivante est lue et reçue :

Du « Fish and Game protection Club, » de la province de Québec, demandant des amendements à la loi de la chasse.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 29) intitulé : « Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'île de Montréal, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été référé le Bill (No. 28) intitulé : « Acte pour incorporer la société de « l'Union de St-Joseph de Lachine, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 62) intitulé : « Acte pour amender l'acte incorporant la société de construction de Montréal, en changeant son nom et en étendant ses pouvoirs, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 86) intitulé : « Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
 Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *LeMaire*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 67) intitulé : « Acte pour amender les actes relatifs aux associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et des diocèses de Montréal et de St-Hyacinthe, »

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 102) intitulé : « Acte relatif au fonds consolidé des chemins de fer de cette Province (40 Vict., ch. 2), »

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre
 pour demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 33) intitulé : « Acte pour autoriser la vente de propriétés immobilières substitués par feu Jean-Baptiste Quesnel, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 68) intitulé : « Acte pour incorporer la municipalité de la paroisse de la Côte-Saint-Paul, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 48) intitulé : « Acte pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, et pour mettre dans le comté de Nicolet, les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 70) intitulé : « Acte pour incorporer la compagnie du transport du nord « The Northern Transit Company, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnés*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 61) intitulé : « Acte pour autoriser l'exécuteur testamentaire des défunts William Petry, senior, et William Petry, junior, et le curateur à la substitution créée en vertu de leurs testaments, à changer divers placements maintenant faits, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est
Ordonné, Que la 41ème règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est
Ordonné. Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit référé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'honorable *Orateur* présente à la chambre les rapports municipaux pour 1877.

Alors, sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, la chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

Mercredi, 27 Février 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Lavolette,
LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est lue et reçue.

Des habitants de la ville de Québec, s'opposant à la passation du bill concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 66) intitulé : « Acte pour incorporer la municipalité du village de St-Louis de Mile-End », auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gaudet*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 23) intitulé : « Acte pour autoriser le barreau de la province de Québec, à admettre Michael J. F. Quinn à la pratique de la profession d'avocat, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 92) intitulé : « Acte pour autoriser la compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga à nommer des syndics pour assurer ses propriétés, pour la protection des porteurs de débentures de la dite compagnie et autres fins, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Laviolette, il est
Ordonné, Que les 41^{ème} et 58^{ème} règles de cette chambre soient suspendues en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Laviolette, il est
Ordonné Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Laviolette, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Sur motion de l'honorable M. Archangeault, il est
Ordonné, Que le Bill (No. 30) intitulé : « Acte concernant la compagnie d'assurance mutuelle agricole contre le feu », soit mis sur l'ordre du jour pour subir sa seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 102) intitulé : « Acte relatif au fonds consolidé des chemins de fer de cette Province, 40 Vict., ch. 2, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. Ferrier, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 33) intitulé : « Acte pour autoriser la vente de propriétés immobilières substituées par feu Jean-Baptiste Quesnel, »

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que la 58ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 68) intitulé :
 « Acte pour incorporer la municipalité de la paroisse de la Côte-St-Paul.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que la 58ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 48) intitulé :
 « Acte pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, et pour mettre dans le comté de Nicolet, les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas,»

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, il est
Ordonné, Que la 58ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills Privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 70) intitulé :
 « Acte pour incorporer « La compagnie de transport du nord » (« The Northern transit Company. »)

Sur motion de l'honorable M. *Starnès*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sarnes*, il est
Ordonné, Que la 58ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui
concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill, soit renvoyé au comité des Ordres permanents et
Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la chambre s'ajourne à
demain à 3 heures P. M.

Judi, 28 Février 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'Honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère, de

Lavolette,
LeMaire,
Panel,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Proulx*, de certains habitants des comtés de Nicolet et
d'Arthabaska,

Par le même, des habitants de Ste-Brigitte-des-Saults,

Par le même, des habitants de St-Célestin,

Par le même, des habitants de Ste-Perpétue, deux requêtes,

Par le même, des habitants de St-Léonard,

Par l'honorable M. *Heorn*, des habitants de Woodbridge.

La pétition suivante est lue et reçue.

Des habitants de la ville de Montréal, s'opposant aux nouvelles taxes proposées par le Trésorier de la Province.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 61) intitulé : « Acte pour autoriser l'exécuteur testamentaire des défunts William Petry, senior, et William Petry, junior, et le curateur à la substitution créée en vertu de leurs testaments, à changer divers placements maintenant faits, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 33) intitulé : « Acte pour autoriser la vente de propriétés immobilières substituées par feu Jean-Baptiste Quesnel, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'Honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 67) intitulé : « Acte pour amender les actes relatifs aux associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et des diocèses de Montréal et de St-Hyacinthe, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable Mr. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 68) intitulé : « Acte pour incorporer la municipalité

de la paroisse de la Côte-St-Paul,» fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'Honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'Honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 92) intitulé : « Acte pour autoriser la compagnie des Moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, à nommer des syndics pour assurer ses propriétés, pour la protection des porteurs des débentures de la dite compagnie et autres fins,» fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable *Orateur* présente le rapport du comité conjoint de la bibliothèque.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

A l'Honorable Conseil Législatif,

Le comité conjoint de la bibliothèque à l'honneur de fait rapport,

Qu'il a examiné avec soin les comptes de la bibliothèque et les a trouvés comme toujours, bien tenus, exacts et accompagnés de toutes pièces justificatives.

Qu'il a cru devoir recommander l'achat de diverses collections de journaux politiques du Haut-Canada, notamment du *Globe* 1849, 1876, de *Leader* 1855, 1876, du *Mail* 1872, 1876, de l'*Ottawa Times* 1866, 1871, du *Morning Chronicle* 1861-65, et de quelques autres journaux qui se trouvent maintenant entre les mains de l'assistant-bibliothécaire.

Qu'il a cru devoir autoriser le bibliothécaire—comme les rayons de la bibliothèque sont presque tous remplis—à faire faire de nouveaux rayons qui pourraient être mis à la place de l'une ou de plusieurs tables, selon et à mesure qu'il sera utile de le faire.

Qu'il a pris en considération la lettre de M. de Walteville, président de la Commission-Centrale des échanges internationaux de France, au sujet de l'échange des publications officielles et autres, et qu'il a cru devoir suggérer que le Gouvernement de la province de Québec acceptât pour lui-même, le système d'échange proposé dans cette lettre, et que M. le bibliothécaire fut choisi pour correspondre à ce sujet avec M. de Walteville au nom de la Législature.

Le tout humblement soumis,

JOHN J. ROSS,

Prést. C. C. B.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 66) intitulé : « Acte pour incorporer la municipalité du village de St-Louis-de-Mile-End, »

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que la 58ème règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'Honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 23) intitulé : « Acte pour autoriser le barreau de la Province de Québec, à admettre Michael J. F. Quinn, à la pratique de la profession d'avocat, »

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
Le Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que la 58ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 30) intitulé : « Acte concernant « La compagnie d'assurance mutuelle agricole contre le feu, »

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 73) intitulé : « Acte pour amender l'acte concernant les cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que la 41ème règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'Honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'Honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un comité général de toute la chambre
 pour demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
 Bill (No. 105) intitulé : « Acte pour amender la sous-section 31 de la section une du
 chapitre 75 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, » auquel elle demande le
 concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Le Maire*, il est
Ordonné, Que la 11ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui con-
 cerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la cham-
 bre pour demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
 Bill (No. 17) intitulé : « Acte pour amender de nouveau la loi relative à la consti-
 tution de la cour supérieure, » auquel elle demande le concours de cette chambre.
 Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
 Bill (No. 20) intitulé : « Acte pour amender le chapitre 77 des statuts refondus
 pour le Bas-Canada, relativement à la cour du banc de la reine, » auquel elle
 demande le concours de cette chambre.
 Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
 Bill (B) intitulé : « Acte pour permettre au ministre et aux syndics de l'église
 Saint-André, de Montréal, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à
 cette fin la propriété de la dite église, » annonçant à cette chambre le concours
 de l'Assemblée Législative à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
 Bill (No. 27) intitulé : « Acte pour amender le chap. 51 de l'acte 37 Vict., de
 Québec, intitulé : « Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal
 et les divers actes qui l'amendent, » en ce qui concerne certaines propriétés avoi-
 sinant le parc Mont-Royal, » annonçant à cette chambre que l'Assemblée Législa

tive a agréé ses amendements à ce Bill, avec un amendement auquel elle demande le concours du Conseil Législatif.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a agréé son amendement à ses amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 95) intitulé : « Acte pour amender l'acte 18 Vict., chap. 163, concernant les registres de l'état civil, » annonçant à cette chambre que l'Assemblée Législative a agréé ses amendements à ce Bill, sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 47) intitulé : « Acte amendant l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières, 38 Vict., chap. 76, » annonçant à cette chambre que l'Assemblée Législative a agréé ses amendements à ce Bill sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 44) intitulé : « Acte pour autoriser la compagnie de tabac Adams à emprunter de l'argent, » annonçant à cette chambre que l'Assemblée Législative a agréé ses amendements à ce Bill sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 45) intitulé : « Acte pour incorporer « La compagnie de sucre de betterave de la province de Québec, » annonçant à cette chambre que l'Assemblée Législative a agréé ses amendements à ce Bill sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 28) intitulé : « Acte pour incorporer la société de « l'Union de St-Joseph de Lachine, » annonçant à cette chambre que l'Assemblée Législative a agréé ses amendements à ce Bill sans amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 29) intitulé : « Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'île de Montréal, » annonçant à cette chambre que l'Assemblée Législative a agréé ses amendements à ce Bill sans amendements.

Alors, sur motion de l'honorable M. de Boucherville, la chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M

Vendredi, 1er Mars 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
La Bruère, de

Laviolette,
LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Hearn*, de la corporation du Bureau de commerce de Québec.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été référé le Bill (No. 66) intitulé : « Acte pour incorporer la municipalité du village de St-Louis-de-Mile-End, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, il est

Ordonné, Qu'il soit permis à cet honorable membre de retirer les six requêtes qu'il a présentées hier, par erreur.

L'honorable M. *de Boucherville* propose

Que lorsque cette chambre s'ajournera elle soit ajournée à ce soir à sept heures et demie, et que cette séance soit considérée comme une séance distincte.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 73) intitulé : « Acte pour amender l'acte concernant les cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes, »

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à ce soir.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 105) intitulé : « Acte pour amender la sous-section 31 de la section une du chapitre 75 des statuts refondus pour le Bas-Canada, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
 Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Archambeault*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 17) intitulé : « Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la cour supérieure, »

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre maintenant.

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
 Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Dostaler*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois, et

La question de concours étant mise sur icelui, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit lu pour la troisième fois ce soir.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 20) intitulé : « Acte pour amender le chapitre 77 des statuts refondus pour le Bas-Canada, relativement à la cour du banc de la reine, »

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre maintenant.

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
 Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable *M. Bryson*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et
 La question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable *M. de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 11) intitulé : « Acte concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Ferrier*, il est
Ordonné, Que la 41^{ème} règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable *M. Ferrier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Ferrier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un comité général de toute la chambre pour ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 84) intitulé : « Acte pourvoyant à ce que avis des ventes par le shérif soit donné aux créanciers hypothécaires, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Ferrier*, il est
Ordonné, Que la 41^{ème} règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable *M. Ferrier*, il est
Ordonné Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Ferrier*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un comité général de toute la chambre pour ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 96) intitulé : « Acte pour amender de nouveau les lois de l'instruction publique en cette Province, » auquel elle demande le concours de cette chambre.
 Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 97) intitulé : « Acte pour amender l'acte de cette Province, 32 Vict., ch. 51, concernant les chemins de fer, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que la 41ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un comité général de toute la chambre pour ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 100) intitulé : « Acte pour amender le chapitre 69 des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant les sociétés de construction, dans la province de Québec, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la seconde fois ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 55) intitulé : « Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que la 41ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables Messieurs *Archambeault*, *Dionne*, *Dostaler*, de *LaBruère*, *Lavolette*, *Roy*, *Wood*, et du moteur.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (D) intitulé : « Acte pour déclarer valides certaines ventes de meubles de succession, » annonçant à cette chambre que l'Assemblée Législative a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels elle demande le concours du Conseil Législatif.

Les dits amendements sont lus une première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 33) intitulé : « Acte pour autoriser la vente de propriétés immobilières substituées par feu Jean-Baptiste Quesnel, » annonçant à cette chambre qu'elle a agréé ses amendements sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la chambre s'ajourne à ce soir, à 7 heures et demie.

Vendredi, 1er Mars 1878.

Séance de 7 heures et demie P. M.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *John Jones Ross*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 70) intitulé : « Acte pour incorporer la compagnie de transport du nord « The Northern Transit Company, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est
Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'honorable M. *LeMaire*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 23) intitulé : « Acte pour autoriser le barreau de la

province de Québec, à admettre Michael J. F. Quinn à la pratique de la profession d'avocat, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. de Boucherville, propose

Que lorsque cette chambre s'ajournera elle soit ajournée à demain, à 3 heures P. M.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. Laviolette, du comité spécial, auquel a été référé le Bill (No. 55) intitulé : « Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette chambre aussitôt qu'elle désirera.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. Laviolette, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 17) intitulé : « Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la cour supérieure, »

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec un amendement auquel il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 20) intitulé : « Acte pour amender le chapitre 77 des statuts refondus pour le Bas-Canada, relativement à la cour du banc de la reine, »

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 73) intitulé : « Acte pour amender l'acte concernant les cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
 Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Dionne*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 11) intitulé : « Acte concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
 Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et
 Le comité rapporte progrès et demande à siéger de nouveau demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 84) intitulé : « Acte pourvoyant à ce que avis des ventes par le shérif soit donné aux créanciers hypothécaires, »

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 97) intitulé : « Acte pour amender l'acte de cette Province, 32 Vict., ch. 51, concernant les chemins de fer, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
 Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

L'Honorable M. *de La Bruère*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *LeMaire*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la deuxième lecture du Bill (No. 96) intitulé : « Acte pour amender de nouveau les lois de l'instruction publique en cette Province, »

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre
 pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 100) intitulé :
 « Acte pour amender le chapitre 69 des statuts refondus pour le Bas-Canada, con-
 cernant les sociétés de construction, dans la province de Québec, »

Sur motion de l'honorable M. Hearn, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Hearn, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre
 pour demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la deuxième lecture des amendements de
 l'assemblée législative au Bill (D) intitulé : « Acte pour déclarer valides certaines
 ventes de meubles de succession, »

Sur motion de l'honorable M. de LaBruère, il est
Ordonné, Que les dits amendements soient maintenant lus pour la deuxième
 fois.

Les dits amendements étant en conséquence lus pour la deuxième fois, la
 chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette
 chambre que le Conseil Législatif a agréé ses amendements sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un
 Bill (No. 109) intitulé : « Acte pour amender de nouveau la loi concernant les
 octrois en argent faits à certaines compagnies de chemin de fer, » auquel elle
 demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. LeMaire, la chambre s'ajourne à demain,
 à 3 heures P. M.

Samedi, 2 Mars 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
LaBruère, de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

L'honorable M. *LeMaire* propose

Que vu l'absence de l'orateur, cette chambre s'ajourne maintenant.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

Alors, le greffier prononce l'ajournement dans les termes suivants :

Vu l'absence de l'orateur et d'un président temporaire pour le remplacer, je déclare cette chambre ajournée à lundi à trois heures P. M., la chambre l'ordonnant ainsi.

La chambre est en conséquence ajournée à lundi, à trois heures P. M.,

Lundi, 4 Mars 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
LaBruère, de
Laviolette,
LeMaire,

Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb
Wood.

L'honorable M. *LeMaire* propose

Que vu l'absence de l'orateur, cette chambre s'ajourne maintenant.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

Alors, le greffier prononce l'ajournement dans les termes suivants :

Vu l'absence de l'orateur et d'un président temporaire pour le remplacer, je déclare cette chambre ajournée à demain à trois heures P. M., la chambre l'ordonnant aussi.

La chambre est en conséquence ajournée à demain, à 3 heures P. M.

Mardi, 5 Mars 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

Les Honorables Messieurs

Archambeault,
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Ferrier,
Gaudet,
Gingras,
Hearn,
LaBruère de
Laviolette,

LeMaire,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Prudhomme,
Roy,
Starnes,
Webb,
Wood.

L'honorable M. *Ferrier* propose

Que vu l'absence de l'orateur, cette chambre s'ajourne maintenant.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

Alors, le greffier prononce l'ajournement dans les termes suivants :

Vu l'absence de l'orateur et d'un président temporaire pour le remplacer, je déclare cette chambre ajournée à jeudi, le 7 mars courant, à 3 heures P. M., la chambre l'ordonnant ainsi.

La chambre est en conséquence, ajournée à jeudi, à 3 heures P. M.

Jeudi, 7 mars 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

Les Honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Léry, de</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Dostaler</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Gaudet,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Gingras,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Webb,</i>
<i>LaBruère, de</i>	<i>Wood.</i>
<i>Laviolette,</i>	

L'honorable M. *Laviolette* propose

Que vu l'absence de l'orateur cette chambre s'ajourne maintenant.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

Alors le greffier prononce l'ajournement dans les termes suivants.

Vu l'absence de l'orateur et d'un président temporaire pour le remplacer, je déclare cette chambre ajournée à demain, à 3 heures P. M., la chambre l'ordonnant ainsi.

La chambre est en conséquence ajournée à demain à 3 heures P. M.

Vendredi, 8 mars 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>LeMaire,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Léry, de</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Proulx,</i>
<i>Dostaler,</i>	<i>Prudhomme,</i>
<i>Gaudet,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Gingras,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Webb,</i>
<i>LaBruère, de</i>	<i>Wood.</i>
<i>Laviolette,</i>	

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Ross*, des Sœurs de la Providence du Côteau-St-Louis,

Par l'honorable M. *Hearn*, du bureau de commerce de Québec.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des habitants du canton de Woodbridge, comté de Kamouraska, demandant la remise de ce qu'ils doivent au gouvernement sur leurs lots ;

De la corporation du Bureau de Commerce de Québec, s'opposant à la passation de l'acte concernant le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

L'honorable M. de *LaBruère*, secondé par l'honorable M. *Webb*, propose :

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général de la Puissance du Canada, au Sénat et à la Chambre des Communes du Canada, et à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec :

A Son Excellence l'honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec ;

L'humble adresse de l'honorable Conseil Législatif de la Province de Québec, expose respectueusement :

Qu'il résulte des explications données par l'honorable M. de *Boucherville* et de la correspondance officielle communiquée à cette chambre que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur reconnaît que les membres du Cabinet de *Boucherville* ont agi avec bonne foi, dans l'exercice de leurs devoirs ;

Que Son Excellence a permis que les lois soumises par son gouvernement à cette chambre et à l'Assemblée Législative, y fussent discutées et votées sans ordre de sa part de les suspendre ;

Que tout en protestant de son dévouement et de sa loyauté envers Notre Gracieuse Souveraine et de son respect envers son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de cette Province, cette chambre est d'opinion :

Que le renvoi d'office du Cabinet de *Boucherville* a eu lieu sans raison, constitue un danger imminent pour l'existence du Gouvernement responsable en cette Province, est un abus de pouvoir commis au mépris de la majorité des deux chambres, dont il possédait et possède encore la confiance, et une violation des droits et des volontés du peuple.

Et objection étant faite par l'honorable M. *Archambeault*, que cette motion n'est pas dans l'ordre, parce que l'avis requis par la 28e règle de cette chambre n'a pas été donné.

L'honorable *Orateur* décide : « Que la dite motion n'est pas dans l'ordre. »

Et appel de la décision de l'honorable *Orateur* étant fait par l'honorable M. de *LaBruère*, pour les motifs que cette motion, étant une motion de privilège et d'urgence, n'exige pas les avis requis par la 28e règle de cette chambre,

La question est soumise, et la chambre infirme la décision de l'orateur.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. de *LaBruère*, secondé par l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que cette adresse soit grossoyée et signée par l'orateur de cette chambre et par lui transmise à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, avec prière de la transmettre à Son Excellence le Gouverneur de la Puissance du Canada, au Sénat et à la chambre des Communes du Canada.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 20) intitulé : « Act pour amender le chapitre 77 des statuts refondus pour le Bas-Canada, relativement à la cour du banc de la reine, » /

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant. Le dit Bill, tel qu'amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général et continue la prise en considération du Bill (No. 11) intitulé : « Acte concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et .

L'honorable M. *Wood*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 55) intitulé : « Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelques temps après la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 84) intitulé : « Acte pourvoyant à ce que avis des ventes par le shérif soit donné aux créanciers hypothécaires, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Hearn*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 96) intitulé : « Acte pour amender de nouveau les lois de l'instruction publique en cette Province, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Dionne*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle résout dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 100) intitulé : « Acte pour amender le chapitre 69 des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant les sociétés de construction dans la province de Québec, »

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après la chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Archambeault*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 109) intitulé : « Acte pour amender de nouveau la loi concernant les octrois en argent faits à certaines compagnies de chemin de fer, »

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit continué à demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 12) intitulé : « Acte concernant la preuve de la qualité d'héritier, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 83) intitulé : « Acte pour amender et refondre l'acte des licences de Québec et ses amendements, » auquel elle demande le concours de cette chambre.
Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 108) intitulé : « Acte relatif à l'indemnité des petits jurés, dans les affaires criminelles, » auquel elle demande le concours de cette chambre.
Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 112) intitulé : « Acte pour amender l'acte 20 Vict., chap. 125, au sujet des chemins à barrières de Québec nord, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 104) intitulé : « Acte pour imposer un droit de timbres sur les contrats-memorandums et certains actes et instruments, » auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

L'honorable M. *Archambeault* propose
Que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain à 11 heures A. M.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la chambre s'ajourne à demain à 11 heures A. M.

Samedi, 9 Mars, 1878.

Les honorables Conseillers Législatifs présents, sont :

L'honorable *Henry Starnes*, Orateur,

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Dionne,
Dostaler,
Gaudet,
Gingras,
LaBruère, de

Lavolette,
Léry, de
Panet,
Proulx,
Ross,
Roy,
Webb,
Wood.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des sœurs de l'asile de la Providence du Côteau-St-Louis, comté d'Hochelaga demandant de l'aide ;

De la corporation du Bureau de commerce de Québec, s'opposant à la passation de l'acte frappant d'un timbre les contrats.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son huitième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,
Ce 9 mars 1878.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son huitième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 49ième règle :

Des habitants de la ville de Québec, s'opposant à la passation du Bill concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ;

Du « Fish and Game protection Club » de la province de Québec, demandant des amendements à la loi de chasse ;

Des habitants du canton de Wickham, comté de Drummond, demandant un octroi de \$2,000 par mille en faveur du chemin de fer du Sud-Est ;

Des citoyens de la ville de Montréal, demandant de l'aide en faveur des Sœurs Marianites de Ste-Croix ;

Des habitants de la ville Montréal, s'opposant aux nouvelles taxes proposées par le Trésorier de la Province ;

Des habitants du canton de Woodbridge, comté de Kamouraska, demandant la remise de ce qu'ils doivent au gouvernement sur leurs lots ;

De la corporation du bureau de commerce de Québec, s'opposant à la passation de l'acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Le tout humblement soumis,

Ls. ARCHAMBEAULT,
Président *pro tem*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 48) intitulé : « Acte pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, et pour mettre dans le comté de Nicolet, les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il rapporte à cette chambre :

Que la requête sur laquelle devait être basé le préambule du dit Bill n'a pas été présentée au conseil législatif ; que, néanmoins, le dépôt et les avis requis par les règles parlementaires ont été faits et donnés et qu'il n'y a pas eu de contre-requêtes.

Dans ce cas exceptionnel, le comité des Ordres permanents et Bills privés, après avoir constaté que ce n'était que par inadvertance que la requête n'avait pas été présentée au Conseil Législatif, rapporte, tout en ne voulant pas faire de ce rapport un précédent :

Que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il le rapporte à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Proulx*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 30) intitulé : « Acte concernant la compagnie d'assurance mutuelle agricole contre le feu, » fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il rapporte à cette chambre que le préambule n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité.

L'honorable M. *Wood*, du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Conseil Législatif et faire rapport sur iceux, présente son troisième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF,
2 mars 1878.

Le comité spécial chargé d'examiner et de faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit :

Votre comité recommande l'adoption de la résolution suivante : Tout membre du Conseil Législatif qui se serait rendu à Québec pour une session de la Législature et qui avant de pouvoir assister à une séance de la chambre ou de l'un de ses comités, aurait été par maladie ou autre force majeure, empêché d'assister à une séance de la chambre ou de l'un de ses comités sera considéré comme ayant assisté à telle session ou séance, et ce pour tout et chaque jour qu'il aura ainsi été retenu par maladie ou force majeure, pourvu qu'il se trouvât alors à l'endroit où la session se tenait.

Le tout humblement soumis,

THOS. WOOD,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 109) intitulé :
 « Acte pour amender de nouveau la loi concernant les octrois en argent faits à certaines compagnies de chemin de fer, »

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que la 41^{ème} règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 12) intitulé :
 « Acte concernant la preuve de la qualité d'héritier, »

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre maintenant.

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
 Quelque temps après la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lavolette*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que la 41^{ème} règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 83) intitulé :
 « Acte pour amender et refondre l'acte des licences de Québec, et ses amendements, »

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que la 41^{ième} règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 108) intitulé :
 « Acte relatif à l'indemnité des petits jurés, dans les affaires criminelles, »

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que la 41^{ème} règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 112) intitulé :
 « Acte pour amender l'acte 20 Vict., chap. 125, au sujet des chemins à barrières de Québec nord, »

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre maintenant.

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
 Quelque temps après, la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dostaler*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est
Ordonné, Que la 41^{ème} règle de cette chambre soit suspendue, en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendements.

Alors, la chambre suspend sa séance et s'ajourne à loisir.
 Quelque temps après, la chambre reprend sa séance, et

A trois heures et un quart de l'après-midi, Son Excellence l'Honorable Luc LETELLIER DE ST. JUST, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

« Gentilhomme huissier de la verge noire, rendez-vous à la chambre de l'Assemblée Législative, et informez cette chambre que c'est le plaisir de son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle dans la salle du Conseil Législatif, »

Laquelle étant venue avec son orateur,

Le greffier de la Couronne en Chancellerie lit séparément les titres des Bills à être passés comme suit :

Acte pour permettre au ministre et aux syndics de l'église St-André, de Montréal, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de la dite église.

Acte pour déclarer valides certaines ventes de meubles de succession.

Acte pour amender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics, (32 Vict., ch. 15), et les actes qui l'amendent.

Acte pour amender l'acte 40 Vict., ch. 23, amendant la loi concernant l'instruction publique, en ce qui concerne la cité de Sherbrooke.

Acte pour amender l'« Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, » (31 Vict., ch. 25.)

Acte concernant la notification et la présence à la levée des scellés, et aux inventaires.

Acte concernant la preuve de la qualité d'héritier.

Acte pourvoyant à ce que le bref d'injonction puisse être obtenu en certains cas, et réglant la procédure à cette fin.

Acte pour amender l'article 997 du code de procédure civile, relativement aux poursuites contre certaines corporations.

Acte pour autoriser la chambre des notaires à admettre Louis-Thomas Laroche à la pratique du notariat.

Acte pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de Ste-Rose, à la municipalité du village de Ste-Rose, dans le comté de Laval, pour les fins municipales et scolaires.

Acte pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre Michael J. F. Quinn, à la pratique de la profession d'avocat.

Acte pour amender l'acte 32 Vict., chap. 89, intitulé : « Acte pour incorporer l'Institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles. »

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du St-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay.

Acte pour incorporer la société de l'«Union St-Joseph de Notre-Dame-de-Beaufort.»

Acte pour amender le chap. 51 de l'acte 37 Vict., de Québec, intitulé : «Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal et les divers actes qui l'amendent,» en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal.»

Acte pour incorporer la société de «l'Union St-Joseph de Lachine.»

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'île de Montréal.

Acte pour incorporer l'«Œuvre de St-Joseph de la Délivrance.»

Acte pour autoriser la vente de propriétés immobilières substituées par feu Jean-Baptiste Quesnel.

Acte pour incorporer «Le cercle St-Louis» de Trois-Rivières.

Acte pour incorporer «The Quebec Young Men's Christian Association.»

Acte amendant l'acte concernant l'Eglise Méthodiste du Canada (38 Vict., ch. 60).

Acte pour incorporer «Le cercle catholique de Québec.»

Acte pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal, et pour annuler son capital-actions non payé.

Acte pour changer le nom de «The Montreal Infants School Association» en celui de «The Boys' Home of Montreal,» et pour d'autres fins.

Acte pour autoriser les ministres de l'église s'appelant «The Reformed Episcopal Church of Canada» dans la province de Québec, à tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures.

Acte pour autoriser la compagnie de tabac Adams à emprunter de l'argent.

Acte pour incorporer «La compagnie de sucre de betterave de la province de Québec.»

Acte pour incorporer «L'Union St-Jean-Baptiste du village de Buckingham,» dans la paroisse de St-Grégoire de Nazianze.

Acte amendant l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières, 38 Vict., chan. 76

Acte pour définir et régler les limites de certaines municipalités et paroisses des comtés de Nicolet, Arthabaska et Drummond, et pour mettre dans le comté de Nicolet les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas.

Acte pour incorporer «The Orford Nickel & Copper Company.»

Acte pour légaliser certains procédés préliminaires dans l'incorporation de la «Mutual Fire Insurance Company of the counties of Shefford & Brome,» et pour changer le nom de la dite compagnie.

Acte pour amender l'article 873 du code de procédure civile.

Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec.

Acte pour autoriser l'exécuteur testamentaire des défunts William Petry, senior, et William Petry junior, et le curateur à la substitution créée en vertu de leurs testaments à changer divers placements maintenant faits.

Acte pour amender l'acte 31 Vict., chap. 41, incorporant «l'association de construction de Montréal,» en changeant son nom et en étendant ses pouvoirs.

Acte pour incorporer «le chapitre de la cathédrale de St-Hyacinthe.»

Acte pour incorporer «The Sherbrooke Nickel & Phosphate Mining Company.»

Acte pour amender l'acte incorporant «Les syndics de la société presbytérienne Américaine de Montréal.»

Acte pour incorporer la municipalité du village de St-Louis du Mile-End.

Acte pour amender les actes relatifs aux associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et des diocèses de Montréal et de St-Hyacinthe.»

Acte pour incorporer la municipalité de la paroisse de la Côte-St-Paul.

Acte pour amender l'acte concernant les cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Acte pour amender le chapitre 70 des statuts refondus pour le Bas-Canada, intitulé : « Acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de chemins et de certains autres travaux. »

Acte concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux, en amendement à l'acte 32 Vict., ch. 11.

Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 12 Vict., ch. 137, incorporant la communauté des Sœurs de Ste-Croix, dans la paroisse de St-Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins d'éducation.

Acte pour amender l'acte 40 Vict., chap. 26, touchant la profession médicale et la chirurgie dans la province de Québec.

Acte pour amender et refondre l'acte des licences de Québec et ses amendements.

Acte pourvoyant à ce que avis des ventes par le shérif soit donné aux créanciers hypothécaires.

Acte pour autoriser la compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hoche-laga, à nommer des syndics pour assurer ses propriétés, pour la protection des porteurs des débentures de la dite compagnie et autres fins.

Acte concernant les registres de l'état civil.

Acte pour amender de nouveau les lois de l'instruction publique en cette Province.

Acte pour amender l'acte de cette Province, 32 Vict., ch. 51, concernant les chemins de fer.

Acte pour amender le chapitre 69 des statuts refondus pour le Bas Canada, concernant les sociétés de construction, dans la province de Québec.

Acte relatif au fonds consolidé des chemins de fer de cette Province, (40 Vict., ch. 2.)

Acte pour amender la sous-section 31 de la section une du chapitre 75 des statuts refondus pour le Bas-Canada.

Acte relatif à l'indemnité des petits jurés, dans les affaires criminelles.

Acte pour amender de nouveau la loi concernant les octrois en argent faits à certaines compagnies de chemin de fer.

Acte pour amender l'acte 20 Vict., chap. 125, au sujet des chemins à barrières de Québec nord.

La sanction royale est prononcée sur ces Bills par le greffier de cette chambre, comme suit :

« Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur sanctionne ces Bills. »

Le titre du bill suivant est alors lu :

Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Sur quoi il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de dire qu'il réservait le Bill pour la signification du bon plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général sur icelui.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de clore la troisième session du troisième Parlement de la province de Québec par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Désirant connaître d'une manière constitutionnelle les sentiments du peuple de cette Province sur l'état actuel des affaires publiques et sur les changements ministériels qui viennent d'avoir lieu, je suis arrivé à la détermination de proroger la Législature de cette Province en vue de sa prochaine dissolution.

J'ai l'espoir sincère que le corps électoral de cette Province mettra dans le choix de ses représentants autant de jugement que de patriotisme pour assurer la paix, la prospérité et le bonheur du peuple de cette Province.

Alors l'honorable *Orateur* du Conseil Législatif dit :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

C'est la volonté et le désir de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur que ce parlement provincial soit prorogé à jeudi, le onzième jour d'avril prochain, pour être ici tenu, et ce parlement provincial est en conséquence prorogé à jeudi, le onzième jour d'avril prochain.

INDEX

DU

ONZIÈME VOLUME.

41 VICTORIA, 1877-78.

ADRESSES :

A Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR ;

- 1.—En réponse du Discours du Trône ; proposée, comité chargé de la préparer, 9, 10. Adresse rapportée, lue, adoptée, grossoyée, signée par l'Orateur. A être présentée par les membres qui sont conseillers exécutifs, 10, 11. Rapport de la réponse, réponse, ordre de l'imprimer, 12, 13.
- 2.—Pour warrant en faveur du greffier pour \$20,000.00 : proposée adoptée, à être présentée par les membres qui sont conseillers exécutifs, 30.
- 3.—Au sujet des assurances sur les édifices publics, 45. Réponse, 53.
- 4.—A. S. E. le Lieutenant-Gouverneur, à S. E. le Gouverneur-Général, au Sénat, et à la Chambre des Communes, 114.

AVEUGLES : institut des, 6

ADAMS TOBACCO COMPANY, 11

ASSURANCE MUTUELLE : Joliette, 12.

“ “ Chambly, 14.

ASTOCK : canton de, 17.

ASSURANCE MUTUELLE : Shefford, 18.

ACTON-VALE : municipalité de, 18.

ANCIENNE-LORETTE, 33.

AYLMER : habitants de, 39.

ALMA : île d', 43, 46.

AUBERGISTES ET RESTAURATEURS DE QUÉBEC : 45.

ARTHABASKA : comté de, 96.

APPEL DE LA DÉCISION DE L'ORATEUR, 114.

AJOURNEMENTS, en l'absence de l'orateur, 110, 111, 112, 113.

BEAUBIEN, l'Hon. J. O., ajournement par respect pour sa mémoire, 8.

BISHOP : Université du collège, 18.

BIBLIOTHÉCAIRE : rapport du, 7.

BUCKINGHAM : Société St-Jean-Baptiste de, 18.

BUREAU DE COMMERCE DE QUÉBEC, 20, 102.

BONAVENTURE : Asile de la rue, 6, 7.

BUCKLAND : Canton de, 12, 43, 46.

BROMPTON : Canton de, 25.

BURKE : R. J., 26.

BENOIT : Alphonse, 46.

BRASSARD : Messire, 58.

BILLS PRIVÉS : délais prolongés, 9, 26.

BILLS :

A.—Présenté par l'hon. M. *de Boucherville*, et intitulé : « Acte concernant les juges de paix. » Lu une première fois *pro formâ*, 5.

B.—Présenté par l'hon. M. *Ferrier* et intitulé : « Acte pour permettre au ministre et aux syndics de l'église St-André, de Montréal, d'emprunter une somme d'argent et d'hypothéquer à cette fin la propriété de la dite église. » Première lecture, 22. Deuxième lecture, référé, 30. Am., 41. Troisième lecture, 44. Concours 100. Sanctionné, 122.

C.—Présenté par l'honorable M. *Lavolette*, et intitulé : « Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec. » Première lecture, 30. Deuxième lecture, 62.

D.—Présenté par l'honorable M. *de LaBruère*, et intitulé : « Acte pour déclarer valides certaines ventes de meubles de succession. » Première lecture, 30. Deuxième lecture, 48. Com. gén., am. Troisième lecture, 49, 50. Reçu avec am., 105. Am. agréés, 109. Sanctionné, 122.

E.—Présenté par l'honorable M. *de Boucherville*, et intitulé : « Acte pour mender de nouveau l'acte d'agriculture et des travaux publics (32

Vict., ch. 15,) et les actes qui l'amendent. Première lecture, 32. Deuxième lecture, 38, 39. Com. gén., am., 41, 44. Troisième lecture, 44. Am. par la Chambre, am., agréés, 84. Sanctionné, 122.

F.—Présenté par l'honorable M. de LaBruère, et intitulé : « Acte pour amender l'acte de cette province (32 Vict., chap. 27), concernant le barreau de la province de Québec. » Première lecture, 33. Deuxième lecture, 56. Com. gén., 59. Troisième lecture, 61.

G.—Présenté par l'honorable M. Panet, et intitulé : « Acte pour amender l'article 844, du Code civil du Bas-Canada, aux fins de faciliter la réception des testaments faits pardevant notaires. » Première lecture, 45. Deuxième lecture, 70. Com. gén. Troisième lecture, 76, 77.

Bill No. 2.—Intitulé : « Acte pour amender l'acte 40 Vict., ch. 23, amendant la loi concernant l'instruction publique, en ce qui concerne la cité de Sherbrooke. » 1ère lect., 62. 2e lect., 66. Com. gén., 70. 3e lect., 76. Sanctionné, 122.

Bill No. 3.—Intitulé : « Acte pour amender l' « Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, » (31 Vict. ch. 25.) » 1re lect., 64. Motion pour être mis sur l'ordre du jour, 69. 2e lect., 77. Com. gén. 81. 3e lect., 82. Sanctionné, 122.

Bill No. 4. —Intitulé : « Acte pour déclarer toute la paroisse de Sainte-Marie Magdeleine située dans le comté de St-Hyacinthe, et aussi pour constituer cette paroisse en municipalité. » 1ère lecture, 38. 2e lecture, 48. Rappt. déclarant que le préambule n'est pas prouvé, 53.

Bill No. 11.—Intitulé : « Acte concernant la notification et la présence à la levée des scellés et aux inventaires. » 1ère et 2e lect., 104. Com. gén., demande à siéger de nouveau, 108. Com. gén., 3e lect., 114. Sanctionné, 122.

Bill No. 12.—Intitulé : « Acte concernant la preuve de la qualité d'héritier. » 1ère lect., 116. 2e lect., com. gén., 3e lect., 120. Sanctionné, 122.

Bill No. 14.—Intitulé : « Acte pourvoyant à ce que le bref d'injonction puisse être obtenu en certains cas, et réglant la procédure à cette fin. » 1ère lect., 60. 2e lect., 66. Com. gén., 69, 70. 3e lect., 76. Sanctionné, 122.

Bill No. 15.—Intitulé : « Acte pour amender l'article 997 du code de procédure civile, relativement aux poursuites contre certaines corporations. » 1ère lect., 47. 2e lect., 50. Com. gén., 3e lect., 53. Sanctionné, 122.

Bill No. 17.—Intitulé : « Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la cour supérieure. » 1ère lect., 100. 2e. lect., com. gén., am., 103. 3e lect., 107.

Bill No. 20 —Intitulé : « Acte pour amender le chapitre 77 des statuts refondus pour le Bas-Canada, relativement à la cour du banc de la reine. » 1ère lect., 100. 2e lect., com. gén. Am., 103, 104. 3e lect., 114.

Bill No. 21.—Intitulé : « Acte pour autoriser la chambre des notaires à admettre Louis-Thomas Laroche à la pratique du notariat. » 1ère lect. 55. Motion pour être mis sur l'ordre du jour, 59, 2e lect., ref., 62. Rapporté, 74, 3e lect., 80, 81. Sanctionné, 122.

- Bill No. 22.—Intitulé : « Acte pour annexer certaine partie de la municipalité de la paroisse de Ste-Rose, à la municipalité du village de Ste-Rose, dans le comté de Laval, pour les fins municipales et scolaires. » 1ère lect., 47. 2e lect., réf., 50. 3e lect., 55. Sanctionné, 122.
- Bill No. 23.—Intitulé : « Acte pour autoriser le barreau de la province de Québec, à admettre Michael J. F. Quinn, à la pratique de la profession d'avocat. » 1ère lect., 94. 2e lect., réf., 99. 3e lect., 106, 107. Sanctionné, 122.
- Bill No. 24.—Intitulé : « Acte pour amender l'acte 32 Vict., chap. 89, intitulé : « Acte pour incorporer l'Institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles. » 1ère lect., 63. 2e lect., réf., 67. Rapporté, 73. 3e lect., 79. Sanctionné, 122.
- Bill No. 25.—Intitulé : « Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du St-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay. » 1ère lect., 47. 2e lect., réf., 50. 3e lect., 55. Sanctionné, 122.
- Bill No. 26.—Intitulé : « Acte pour incorporer la société de l'« Union St-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport. » 1ère lect., 60. 2e lect., réf., 62. 3e lect., 69.—Sanctionné, 123.
- Bill No. 27.—Intitulé : « Acte pour amender le chap. 51 de l'acte 37 Vict., de Québec, intitulé : « Acte pour réviser et refondre la charte de la cité de Montréal et les divers actes qui l'amendent, » en ce qui concerne certaines propriétés avoisinant le parc Mont-Royal. 1ère lect., 63. 2e lect., réf., 66. Rapporté avec am., 74. Réf. de nouv., 81. Am. 3e lect., 85. Am. agréés, 100, 101. Sanctionné, 123.
- Bill No. 28.—Intitulé : « Acte d'incorporation pour la société de « l'Union St-Joseph de Lachine. » 1ère lect., 75. 2e lect., réf., 83. Am., 3e lect., 91. Am. agréés, 101. Sanctionné, 123.
- Bill No. 29.—Intitulé : « Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'île de Montréal. » 1ère lect., 75. 2e lect., réf., 89. Am., 3e lect., 90. Am. agréés, 101. Sanctionné, 123.
- Bill No. 30.—Intitulé : « Acte concernant la compagnie d'Assurance mutuelle agricole contre le feu. » 1ère lect., 63. Motion pour être mis sur l'ordre du jour, 94. 2e lect., réf., 99. Préambule non prouvé, 119.
- Bill No. 32.—Intitulé : « Acte pour incorporer l'« OEuvre de St-Joseph de la Délivrance. » 1re lect., 56. 2e lect., réf., 56. 3e lect., 59. Sanctionné, 123.
- Bill No. 33.—Intitulé : « Acte pour autoriser la vente de propriétés immobilières substituées par feu Jean-Baptiste Quesnel. » 1ère lect., 92. 2e lect., réf., 94, 95. Am., 3e lect., 97. Am. agréés, 106. Sanctionné, 123.
- Bill No. 36.—Intitulé : « Acte pour incorporer « Le cercle St-Louis » de Trois-Rivières. » 1ère lect., 48. 2e lect., réf., 51. 3e lect., 58. Sanctionné, 123.
- Bill No. 37.—Intitulé : « Acte pour incorporer « The Quebec Young Men's Christian Association. » 1ère lect., 63. 2e lect., réf., 66. Rapporté, 73. 3e lect., 79. Sanctionné, 123.

- Bill No. 38.—Intitulé : « Acte amendant l'acte concernant l'Eglise méthodiste du Canada (38 Vict., ch. 60). » 1ère lect., 75. 2ème lect., réf., 83. 3e lect., 85, 86. Sanctionné, 123.
- Bill No. 39.—Intitulé : « Acte pour incorporer le « Cercle Catholique de Québec. » 1ère lect., 57. 2e lect., réf., 60. Rapporté, 65. 3e lect., 69 Sanctionné, 123.
- Bill No. 40.—Intitulé : Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal, et pour cancel-ler son capital-actions non payé. » 1ère lect., 75. 2e lect., réf., 82. 3e lect., 86. Sanctionné, 123.
- Bill No. 41.—Intitulé : « Acte pour changer le nom de «The Montreal Infants' Shool Association» en celui de «The Boy's Home of Montreal, » et pour d'autres fins. » 1ère lect., 71. 2e lect., réf., 78. 3e lect., 86. Sanctionné, 123.
- Bill No. 43.—Intitulé : « Acte pour autoriser les ministres de l'église s'appelant « The Reformed Episcopal Church of Canada » dans la province de Québec, à tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures. » 1ère lect., 54. 2e lect., réf., 55. 3e lect., 59. Sanctionné, 123.
- Bill No. 44.—Intitulé : « Acte pour autoriser la compagnie de tabac Adams à emprunter de l'argent. » 1ère lect., 57. 2e lect., réf., 60. Rapporté av. am., 65. 3e lect., 69. Am. agréés, 101. Sanctionné, 123.
- Bill No. 45.—Intitulé : « Acte pour incorporer « La compagnie de sucre de betterave de la province de Québec. » 1ère lect., 74. 2e lect., réf., 82. Am., 3e lect., 87. Am. agréés, 101. Sanctionné, 123.
- Bill No. 46.—intitulé : « Acte pour incorporer « L'Union St-Jean-Baptiste du vil-lage de Buckingham, » dans la paroisse de St-Grégoire de Nazianze. » 1ère lect., 63. 2e lect., réf., 66, 67. Rapporté, 74. 3e lect., 80. Sanctionné, 123.
- Bill No 47 —Intitulé : « Acte amendant l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières, 38 Vict., chan. 76. » 1ère lect., 70. 2e lect., réf., 77. Am. 3e lect., 87. Am. agréés, 101. Sanctionné, 123.
- Bill No. 48.—Intitulé : « Acte pour définir et régler les limites de certaines muni-cipalités et paroisses des comtés de Nicolet. Arthabaska et Drum-mond, et pour mettre dans le comté de Nicolet les parties de ces municipalités et paroisses qui ne s'y trouvent pas. » 1ère lect., 92. 2e lect., réf., 95. Rapport spécial, 3e lect., 119. Sanctionné, 123.
- Bill No. 49.—Intitulé : « Acte pour incorporer « The Orford Nickel & Copper Com-pany. » 1ère lect., 64. 2e lect., réf., 67. Rapporté, 73. 3e lect., 79. Sanctionné, 123.
- Bill No. 50.—Intitulé : « Acte pour légaliser certains procédés préliminaires dans l'incorporation de la « Mutual Fire Insurance Company of the coun-ties of Shefford and Brome, » et pour changer le nom de la dite com-pagnie. » 1ère lect., 71. 2e lect., réf., 77. 3e lect., 87. Sanctionné, 123.
- Bill No. 53.—Intitulé : « Acte pour amender l'article 873 du code de procédure civile. » 1ère lect., 64. 2e lect., 68. Com., gén., 70. 3e lec., 76. Sanc-tionné, 123.

-
- Bill No. 55—Intitulé : « Acte pour amender certains articles du code municipal de la province de Québec. » 1ère et 2e lect., réf., 105. Am., 107. Com. gén., 3e lect., 115. Sanctionné, 123.
- Bill No. 61—Intitulé : « Acte pour autoriser l'exécuteur testamentaire des défunts William Petry, senior, et William Petry junior, et le curateur à la substitution créée en vertu de leurs testaments à changer divers placements maintenant faits. » 1ère lect., 92. 2e lect., réf., 93. 3e lect., 97. Sanctionné, 123.
- Bill No. 62—Intitulé : « Acte pour amender l'acte 31 Vict., chap. 41, incorporant « l'association de construction de Montréal, » en changeant son nom et en étendant ses pouvoirs. » 1ère lect., 75. 2e lect., réf., 83. 3e lect., 91. Sanctionné, 123.
- Bill No. 63—Intitulé : « Acte pour incorporer « le chapitre de la cathédrale de St-Hyacinthe. » 1ère lect., 75. 2e lect., réf., 83, 84. 3e lect., 86, 87. Sanctionné, 123.
- Bill No. 64—Intitulé : « Acte pour incorporer « The Sherbrooke Nickel & Phosphate Mining Company. » 1ère lect., 71. 2e lect., réf., 77. 3e lect., 88. Sanctionné, 123.
- Bill No. 65—Intitulé : « Acte pour amender l'acte incorporant « Les syndics de la société presbytérienne Américaine de Montréal. » 1ère lect., 63. 2e lect., réf., 67. Rapporté, 74. 3e lect., 80. Sanctionné, 123.
- Bill No. 66—Intitulé : « Acte pour incorporer la municipalité du village de St-Louis du Mile-End. » 1ère lect., 93. 2e lect., réf., 99. 3e lect., 102. Sanctionné, 123.
- Bill No. 67—Intitulé : « Acte pour amender les actes relatifs aux associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et des diocèses de Montréal et de St-Hyacinthe. » 1ère lect., 84. Motion pour être mis sur l'ordre du jour, 88. 2e lect., réf., 91. 3e lect., 97. Sanctionné, 123.
- Bill No. 68—Intitulé : « Acte pour incorporer la municipalité de la paroisse de la Côte-St-Paul. » 1ère lect., 92. 2e lect., réf., 95. 3e lect., 97, 98. Sanctionné, 124.
- Bill No. 70.—Intitulé : « Acte pour incorporer « La compagnie de transport du Nord » (« The Northern Transit Company. ») 1ère lect., 92. 2e lect., réf., 95, 96. Am., 3e lect., 106.
- Bill No. 73.—Intitulé : « Acte pour amender l'acte concernant les cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes. » 1ère et 2e lect., 99, 100. Com. gén., 3e lect., 107, 108. Sanctionné, 124.
- Bill No. 76.—Intitulé : « Acte pour amender le chapitre 70 des statuts refondus pour le Bas-Canada, intitulé : « Acte concernant les compagnies à fonds social pour la construction de chemins et de certains autres travaux. » 1ère lect., 57. 2e lect., 60. Com. gén., 3e lect., 61, 62. Sanctionné 124.

-
- Bill No. 78.—Intitulé : « Acte concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux, en amendement à l'acte 32 Vict., ch. 11. » 1ère lect., 71. 2e lect., 78. Com. gén., 3e lect., 82. Sanctionné, 124.
- Bill No. 79.—Intitulé : « Acte pour amender l'acte de la ci-devant Province du Canada, 12 Vict., ch. 137, incorporant la communauté des Sœurs de Ste-Croix, dans la paroisse de St-Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins d'éducation. » 1ère lect., 71. 2e lect., réf. 78. 3e lect., 86. Sanctionné, 124.
- Bill No. 82.—Intitulé : « Acte pour amender l'acte 40 Vict., chap. 26, touchant la profession médicale et la chirurgie, dans la province de Québec. » 1ère lect., 64. 2e lect., réf. 67. Rapporté, 74. Com. gén., 81. 3e lect., 88. Sanctionné, 124.
- Bill No. 83.—Intitulé : « Acte pour amender et refondre l'acte des licences de Québec, et ses amendements. » 1ère lect., 117. 2e et 3e lect., 120, 121. Sanctionné, 124.
- Bill No. 84.—Intitulé : « Acte pourvoyant à ce que avis des ventes par le shérif soit donné aux créanciers hypothécaires. » 1ère et 2e lect., 104. Com. gén., 3e lect., 115. Sanctionné, 124,
- Bill No. 86.—Intitulé : « Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. » 1ère lect., 72. 2e lect., 89. Com., gén. 3e lect., 91. Réservé pour le bon plaisir de S. E. le Gouverneur-Général, 125
- Bill No. 92.—Intitulé : « Acte pour autoriser la compagnie des moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, à nommer des syndics pour assurer ses propriétés, pour la protection des porteurs des débentures de la dite compagnie et autres fins. » 1ère et 2e lect., réf., 94. 3e lect., 98. Sanctionné, 124.
- Bill No. 95.—Intitulé : « Acte concernant les registres de l'état civil. » 1ère lect., 75. 2e lect., 83. Com. gén., am. 3e lect., 88, 89. Am. agréés, 101. Sanctionné, 124.
- Bill No. 96.—Intitulé : « Acte pour amender de nouveau les lois de l'instruction publique en cette province. » 1ère lect., 104. 2e lect., 108, 109. Com. gén., 3e lect., 116. Sanctionné, 124.
- Bill No. 97.—Intitulé : « Acte pour amender l'acte de cette province 32 Vict., ch. 51, concernant les chemins de fer. » 1ère et 2e lect., 105. Com. gén., 3e lect., 108. Sanctionné, 124.
- Bill No. 100.—Intitulé : « Acte pour amender le chapitre 69 des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant les sociétés de construction, dans la province de Québec. » 1ère lect., 105. 2e lect., 109. Com. gén., 3e lect., 116. Sanctionné, 124.
- Bill No. 102.—Intitulé : « Acte relatif au fonds consolidé des chemins de fer de cette province, (40 Vict., ch. 2.) » 1ère lect., 88. 2e lect., 92. Com. gén. 3e lect., 94. Sanctionné, 124.
- Bill No. 104.—Intitulé : « Acte pour imposer un droit de timbres sur les contrats, memorandum et certains actes et instruments. » 1ère lect., 117.

Bill No. 105.—Intitulé : « Acte pour amender la sous-section 31 de la section une du chapitre 75 des statuts refondus pour le Bas-Canada. » 1ère et 2e lect., 100. Com. gén., 3e lect., 103. Sanctionné, 124.

Bill No. 108.—Intitulé : « Acte relatif à l'indemnité des petits jurés, dans les affaires criminelles. » 1ère lecture, 117. 2e et 3e lect., 121. Sanctionné, 124.

Bill No. 109.—Intitulé : « Acte pour amender de nouveau la loi concernant les octrois en argent faits à certaines compagnies de chemin de fer. » 1ère lect., 109. 2e et 3e lect. 120. Sanctionné, 124.

Bill No. 112.—Intitulé : « Acte pour amender l'acte 20 Vict, chap. 125, au sujet des chemins à barrières de Québec nord. » 1ère lect., 117. 2e lect., com. gén., 3e lect., 121, 122. Sanctionné, 124.

COMITÉS NOMMÉS :

1.—*Des privilèges :*

Pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges du parlement, 5.

2.—*Des contingents, 13.*

1er rapport présenté, reçu, lu et adopté,	16.
2ème " " " " "	29, 30.
3ème " " " " "	119, 120.

3.—*Des Ordres Permanents et Bills Privés, 13.*

1er rapport présenté, reçu, lu et adopté,	16.
2ème " " " " "	21, 22.
3ème " " " " "	27, 29.
4ème " " " " "	36, 38.
5ème " " " " "	40, 41.
6ème " " " " "	51, 53.
7ème " " " " "	72, 73.
8ème " " " " "	118, 119.
Rapport spécial,	119.

4.—*Des impressions :*

Pour surveiller les impressions du Conseil, 13.
Comité conjoint des impressions, l'Assemblée en est informée, 25.
1er rapport présenté, reçu, lu et adopté, 27, 28.
2ème " " " " " 41.
3ème " " " " " 110, 111.

5.—*De la Bibliothèque :*

Pour assister l'orateur dans l'administration de la Bibliothèque et faire partie du comité conjoint de la Bibliothèque, 13. L'Assemblée en est informée, 25.—Rapport, reçu, lu et adopté, 98, 99

6.—Spécial, pour s'enquérir et faire rapport de la nature des actes ayant trait à l'incorporation de compagnies privées, 13.

CERCLE CATHOLIQUE, 18.

CATELLI FRÈRES, 18.

CHAMPLAIN : Comté de, 8.

CASAVANT : Antoine, 20.

CHURCH HOME, 25.

COTE : St-Paul, 31.

COTE : St-Louis, 31.

COTEAU : St-Louis, 31.

COMPAGNIE DE TRANSIT DU NORD, 31.

CLARK : E., 31.

COMMISSAIRES CATHOLIQUES : Montréal, 33.

“ PROTESTANTS “ 36.

COMPAGNIE FRANCO-CANADIENNE, 39.

CRANBOURNE : Canton de, 46.

CLUB POUR LA PROTECTION DU GIBIER ET DU POISSON, 79.

DEVINS : R. J., 14.

DESNOYERS : rév., J. A. C. 20.

DUPRÉ : rév., L. L., 39.

ECOLE DE MEDECINE ET DE CHIRURGIE : Montréal, 27.

ETCHEMIN : lac, 43, 46.

FRY, Henry, 8.

FINLAY : asile, 14.

FABRE : Mgr., 39.

GAUDET : L'honorable Joseph, présente une commission l'appelant au Conseil Législatif, il est introduit, sa commission est lue, 2, il prête serment et signe sa déclaration de qualification 3.

GREFFIER DU CONSEIL, compte détaillé du, 17.

GORE : habitants de, 18, 20, 32.

GAUDREAU : Louis, 31.

LANGÉVIN : canton de, 43.

LIBRAIRES ET ÉDITEURS DE LA PROVINCE : 54.

LAMBTON : canton de, 61.

LINIÈRE : canton de, 61.

MESSAGES :

du Lieutenant-Gouverneur, 13, 19.
de l'Assemblée Législative, 15, 24.

MONTREAL BUILDING ASSOCIATION, 11.

MAILLOUX : canton de, 12, 43.

McKENNA : Patrick, 12.

MONTREAL : City Passenger Railway Company, 14.

McGUIRE : Rév. W., 14.

MÉTHODISTE : église, de Montréal, 17.

MOULINS A COTON : (V. Hudon), 27.

MONTRÉAL : cité de, 31, 68.

MONTREAL INFANT SCHOOL ASSOCIATION, 32.

McGILL : Université, 31.

MATERNITÉ DE MONTRÉAL, 36.

McCABE : Edward, 72.

NAZARETH : ASILE DE, 6, 7, 31.

NOTRE-DAME DU LAC ST-JEAN, 18.

NICOLET : comté de, 96.

ORPHELINS PROTESTANTS : Québec, 12.

ORPHELINAT CATHOLIQUE : Montréal, 12.

“ PROTESTANT : pour les garçons. 14.

“ “ pour les filles, 14.

“ de St-Hyacinthe, 15.

OXFORD : canton d', 31.

ORATEUR DU CONSEIL : ajournements à cause de son absence, 110, 111, 112, 113.

ORATEUR : L'hon. H. Starnes, 113.

PANGMAN : J. H., 6.

PETRY : W. J., 20.

PROVIDENCE : Asile de, 31.

PETERBOROUGH : habitants de, 32.

PROTONOTAIRE DE QUÉBEC : employés du, 34.

PAPE PIE IX, S. S. le : ajournement par respect pour sa mémoire, 46.

PROULX : l'Hon. J.-B.-G., motion de, pour retirer des requêtes, 102.

PROCLAMATIONS : voir en tête du volume.

QUESNEL : J. B., 8.

QUINN : M.-J.-F., 26.

QUÉBEC : cité de, 27.

QUÉBEC : citoyens de, 32, 93.

RAPPORTS :

Municipaux pour 1876, 7.
 de l'hospice de Ste-Croix, 7.
 des mariages, baptêmes et sépultures du district de Montréal, 7.
 du bibliothécaire, 7, et voir *appendice*.
 de l'asile Bonaventure, 7.
 de l'asile Nazareth, 7.
 de l'Hôpital-Général, Montréal, 19.
 de l'Imprimeur de la Reine, 19, et voir *appendice*.
 du Beebe Plain camp meeting, 29.

ROXTON, 18.

ROXTON FALLS, 18.

ROBERTVILLE, 32.

RINE TOTAL ABSTINENCE CLUB, 49.

RHODES, W., 85.

SHERBROOKE : comm. d'écoles de, 6.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE : Montréal, 11.

SOCIÉTÉ DES DAMES DE LA MAISON DE REFUGE : Montréal, 11.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE ET HISTORIQUE : Québec, 15.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE : Montréal, 27.

-
- SOURDS-MUETS : Asile des, 31.
SOCIÉTÉ PRESBYTÉRIENNE AMÉRICAINE, 31.
SHERBROOKE : cité de, 33, 39.
STEPHENS : R., 90.
STARNES : L'Hon Henry, Orateur, 113.
SŒURS DE LA MISÉRICORDE, 6.
SŒURS DE LA PROVIDENCE, 6, 8, 14, 113.
SŒURS DE LA CHARITÉ, 6.
SŒURS DE LA CHARITÉ : St-François-du-Lac, 12.
SŒURS DE LA CHARITÉ : Rimouski, 14.
 " " " St-Denis, 14.
SŒURS GRISES, Longueuil, 17.
SŒURS DE L'ASSOMPTION, 18.
SŒURS MARIANITES, 26.
ST-JOSEPH . paroisse de, 6.
ST-JOSEPH : asile de, 6.
STE-ROSE : village de, 8.
ST-ANDRÉ : église de, 11.
ST-CLÉMENT : de Beauh., 12.
ST-LOUIS : club, 12.
ST-BENOIT : habitant de, 14.
ST-HYACINTHE : chapitre de, 14.
 " habitants de, 15.
STE-MADELEINE : habitants de, 15.
STE-ELIZABETH : de Joliette, 15.
ST-EPHREM, habitants de, 17, 61.
STE-EMMÉLIE : habitants de, 18.
ST-AMBROISE DE-KILDARE : habitants de, 18.
ST-JEAN-BAPTISTE : société de BUCKINGHAM, 18.
ST-ALPHONSE : habitants de, 18.

-
- ST-JÉROME : habitants de, 18, 46.
ST-PAUL D'ABBOTSFORD, habitants de, 23, 26.
ST IGNACE : du Côteau-du-Lac, 25.
ST-CÉSAIRE, habitants de, 27.
STE-BRIGITTE : asile de, 27.
ST-GERMAIN : de Grantham, 31.
ST-FERDINAND : hospice de, 32.
ST-PATRICE : institut de, 32.
ST-DAMIEN : habitant de, 32.
ST-VICTOR : hab., de, 39,
STE-GERMAINE : 43.
STE-ANGÈLE-DE-MONNOIR : 54.
ST-MALACHIE, 58.
ST-COME : 61.
STE-BRIGITTE-DES-SAUTS : 96.
ST-CÉLESTIN : 96.
STE-PERPÉTUE : 96.
ST-LÉONARD, 96.
- T**REMBLAY : rév. G., 14.
TRUDEL : S.-H., 18.
TROIS-RIVIÈRES : corpor. de, 18.
TEMPLIERS : loge des, 32.
TEMPÉRANCE : fils de la, 33.
- W**ATERLOO : village de, 18.
WOMEN'S CHRISTIEN ASSOCIATION : Q., 15.
WOODBRIDGE : 96.